

UNIVERSITÉ MOHAMED BOUDIAF - M'SILA

FACULTÉ DE DROIT ET SCIENCES
POLITIQUES

DÉPARTEMENT : DES SCIENCES
POLITIQUES
N° :



DOMAINE : DROIT ET SCIENCES POLITIQUES

FILIERE : DES SCIENCES POLITIQUES

SPÉCIALITÉ : ADMINISTRATION LOCALE

Mémoire présenté pour l'obtention du diplôme de Master académique
Par : **Ibtissem Bouloufa**

Intitulé :

**LES POLITIQUES PUBLIQUES SECTORIELLES ET
LEUR IMPACT DANS LA PRÉSERVATION DES
RESSOURCES BIOLOGIQUES :
ÉTUDE DE CAS CENTRE CYNÉGÉTIQUE DE
ZÉRALDA 1995-2024.**

Membres du jury :

Nom et Prénom	Qualité	Grade	Université
Said Mellah	Président du jury	Professeur des universités	Mohamed Boudiaf-M'sila
Fouzia Chergui	Rapporteur	Professeure des universités	Mohamed Boudiaf-M'sila
Abdallah Houadef	Examineur	Professeur des universités	Mohamed Boudiaf-M'sila

Année universitaire 2023-2024



27 أفريل 2020

ملحق بالقرار رقم 10821... المؤرخ في
الذي يحدد القواعد المتعلقة بالوقاية من السرقة العلمية ومكافحتها

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

مؤسسة التعليم العالي والبحث العلمي: جامعة محمد بوضياف - المسيلة -

نموذج التصريح الشرطي
الخاص بالالتزام بقواعد النزاهة العلمية لإنجاز بحث

أنا الممضي أسفله.

السيد(ة): بولوغعة إبدسام الصفة: طالب. أستاذ. باحث طالبة
الحامل(ة) لبطاقة التعريف الوطنية رقم 4029214976 والصادرة بتاريخ 2022 09 13
المسجل(ة) بكلية / معهد كلية الحقوق والعلوم السياسية قسم العلوم السياسية
والمكلف(ة) بإنجاز أعمال بحث (مذكرة التخرج. مذكرة ماجستير. مذكرة ماجستير. أطروحة دكتوراه).
عنوانها: السياسات العمومية الفطامية وانتمائها على المحافظة على الموارد
المبيولوجية مرتكز صبيد زائدة 1995 - 2014
أصرح بشرطي أنني ألتزم بمراعاة المعايير العلمية والمنهجية ومعايير الأخلاقيات المهنية والنزاهة الأكاديمية
المطلوبة في إنجاز البحث المذكور أعلاه .

التاريخ: 2024 06 06

توقيع المعني (ة)

REMERCIEMENTS

En tout premier lieu, je remercie ALLAH, le tout puissant, de m'avoir donné le courage pour persister et continuer dans le droit chemin, ainsi que la force pour dépasser tous les obstacles rencontrés lors de l'élaboration de ce travail.

*Mes remerciements s'adressent en premier lieu à mon encadrante, **Professeur Fouzia Chergui** qui a accepté de m'encadrer et diriger mon travail. Je rends ici hommage à ses interventions, remarques et suggestions qui ont été utiles voir pertinentes pour l'aboutissement de mon travail.*

*Je remercie énormément **Madame Naima Bouras** cadre au niveau du ministère de l'agriculture et développement durable de m'avoir accordé SON TEMPS, son aide, son orientation, son soutien et son encouragement tout au long de ma recherche.*

*Je remercie en particulier **Madame Larinouna** cadre au niveau du centre cynégétique de Zéralda pour sa générosité, son aide et ces orientations concernant ma recherche.*

*Mes remerciements exprimés aussi aux cadres de la Direction Générale des Forêts **Madame Assia Azzi et Madame Nafissa Mahieddine** pour leur disponibilité et aide concernant ma recherche.*

Je remercie au final toutes les personnes ayant contribuées de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

DEDICACE

A l'unique au monde, à mon cher époux.

Tes paroles, Ton encouragement, Tes sacrifices, ton aide et ton soutien moral et matériel infaillible, ont été le moteur et la source de ma réussite, je rends ici hommage à ta bonté et ton grand cœur, et tous ce que tu as faits pour moi, Sans ton aide, tes conseils et tes encouragements ce travail n'aurait vu le jour.

A mes très chers Parents

Aucune dédicace ne saurait révéler l'amour, l'estime, le dévouement et le respect que j'ai toujours eu pour vous. Rien au monde ne vaut les efforts fournis jour et nuit pour mon éducation et mon bien être. Ce travail est le fruit des sacrifices que vous avez consentis pour mon éducation et ma formation.

Papa, maman vous représentez pour moi l'emblème de la bonté par excellence, la source de tendresse et l'exemple du dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager et de prier pour moi. Ta prière maman et ta bénédiction m'ont été d'un grand secours pour mener à bien mes études.

*A mon Ange **Allae Eddine**,*

Mon fils, Mon héros, ma source de joie, de fierté et de bonheur.

*A ma sœur de cœur **Fatiha**.*

*A toutes la famille **Bouloufa et Cheraitia** sans exception*

Résumé : L'Algérie dispose d'une richesse biologique remarquable, menacées d'extinction en raison des activités humaines néfastes (pollution, exploitation irrationnelle des ressources, construction aléatoires et sur-urbanisation, dégradation des ressources forestières...etc.), ainsi que de facteurs naturels (désertification, sécheresse, Changement climatique). En raison de son importance sur tous les niveaux socioéconomiques, culturels et autres, cette étude met l'accent sur les politiques publiques sectorielles élaborées par le secteur de l'environnement et le secteur de l'agriculture en étudiant l'évolution des différentes politiques élaborées par les deux secteurs depuis la signature et ratification de la Convention internationale sur la diversité biologique en 1995 par l'Algérie, et l'étendue de leur impact sur la diversité biologique et les ressources biologiques, avec une étude de cas du Centre cynégétique de Zéralda et de son rôle dans la préservation de la biodiversité.

Mots clés : Politiques publiques sectorielles de l'environnement ; Politiques publiques sectorielles de l'agriculture ; Préservation de la biodiversité ; Centre cynégétique de Zéralda.

ملخص: تتوفر الجزائر على موارد بيولوجية هائلة ومتنوعة، إلا أنها مهددة بالانقراض بسبب النشاطات البشرية السلبية الممارسة عليها (التلوث، الاستغلال غير العقلاني للموارد، البناء والتعمير العشوائي، اقتطاع وإفساد المورد الغابي)، وكذا العوامل الطبيعية (التصحّر، الجفاف، التغيرات المناخية)، ونظرا لأهميتها على جميع المستويات الاجتماعية، الاقتصادية، الثقافية وغيرها، عملت الجزائر منذ البداية على الانضمام والمصادقة على العديد من المعاهدات والبروتوكولات الدولية في هذا المجال، وللتعبير عن مدى التزامها ووفائها بمحتوى و بنود الاتفاقيات، قامت من خلال مختلف القطاعات المهتمة بهذا الموضوع بإعداد استراتيجيات وسياسات عمومية للحفاظ على الموارد البيولوجية، وتصب هذه الدراسة على السياسات العمومية القطاعية لكل من قطاع وقطاع الفلاحة من خلال دراسة مختلف السياسات المعدة من طرف القطاعين منذ انضمام الجزائر للمعاهدة الدولية للتنوع البيولوجي 1995، ومدى تأثيرها على التنوع البيولوجي و الموارد البيولوجية، من الجانبين القانوني والتنظيمي، وكذا تسليط الضوء على مختلف الوسائل والهيكل والأساليب المعتمدة من أجل الحفاظ عليها وتثمينها، مع دراسة ميدانية للمركز السينييتيقي لزرالدة و دوره في الحفاظ على التنوع البيولوجي.

الكلمات المفتاحية : السياسات العمومية القطاعية البيئية ؛ السياسات العمومية القطاعية الفلاحية ؛ الحفاظ على التنوع البيولوجي؛ المركز السينييتيقي لزرالدة .

ABSTRACT : Algeria has enormous and diverse biological resources, but it is threatened with extinction due to negative human activities (pollution, irrational exploitation of resources, random construction and reconstruction, cutting off and spoiling the forest resource), as well as natural factors (desertification, drought, climate change). Due to its importance at all social, economic, cultural and other levels, Algeria worked from the beginning to join and ratify many international treaties and protocols in this field, and to express the extent of its commitment and loyalty to the content and provisions of the agreements, it established through various sectors interested in this subject Preparing strategies and public policies to preserve biological resources. This study focuses on sectoral public policies for both the environment sector and the agricultural sector by studying the various policies prepared by the two sectors since Algeria joined the International Convention

on Biological Diversity in 1995, and the extent of their impact on biological diversity and biological resources, from the legal and regulatory aspects, as well as highlighting the various means, structures and methods adopted in order to preserve and value them, with a field study of the Synegetic Center of Zeralda and its role in preserving biodiversity.

Keywords: Sectoral Environment public policies; Sectoral Agricultural public policies; Preserving biodiversity; Synegetic Center of Zeralda.

LISTE D'ABBREVIATIONS:

R.A.D.P : République Algérienne Démocratique et Populaire

J.O.R.A.D.P : Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire

C.D.B : Convention sur la Diversité Biologique

C.I.T.E.S : Convention sur le commerce international des espèces de faunes et de flores menacées d'extinction

T.I.R.P.A.A : Traité international des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

RAMSAR: Convention internationale sur les zones humides

P.N.U.E. Programme des nations unies pour l'environnement

A.P.C. Accord préalable en connaissance de causes

R.G/C.T.A. Ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées

C.M.S Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage

M.E.E.R. Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables

S.N.A.T. Schéma national de l'aménagement du territoire

S.R.A.T. Schéma régional de l'aménagement du territoire

P.A.C. Plan d'aménagement côtier

P.N.A.E.D.D. Plan national d'action pour l'environnement et développement durable

R.N.E Rapport national sur l'environnement

O.N.E.D.D Observatoire national de l'environnement et développement durable

C.N.L Commissariat national du littoral

C.N.T.P.P. Centre national technologies plus propres

C.N.D.R.B. Centre national de développement des ressources biologiques

C.N.F.E. Centre national formation à l'environnement

E.M.E : Écoles des métiers de l'eau

S.P.A.N.B. Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité

P.N.U.D. Programme des nations unies pour le développement

M.A.B/UNESCO. Programme sur l'homme et la biosphère en collaboration avec l'organisation des nations unies pour l'éducation, science et la culture

D.S.A. Direction des services agricoles

C.R.E.S.T.R.A. Centre de recherche scientifique sur les régions arides

I.N.R.F Institut national des recherches forestières

A.P.W/ A.P.C. Assemblée populaire wilaya / commune

A.N.N. Agence nationale de la nature

U.I.C.N. Union internationale sur la conservation de la nature

G.I.Z. Coopération Algéro-allemande

P.E.B.L.A. Projet de Protection de l'environnement et de la biodiversité littorale de l'Algérie

A.F.D. Agence française de développement

P.N.D.A/ R. Programme National de développement agricole/ Rural

P.R.A.R. Programme du Renouveau agricole rural

M.A.D.R. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

P.N.R. Plan national de reboisement national

P.A.N.L.C.D. Programme d'action national de lutte contre la désertification

U.N.C.C.D convention des nations unies de lutte contre la désertification

P.P.D.R.I. Projet de proximité et de développement rural intégré

H.C.D.S. Haut commissariat du développement des zones steppiques

S.D.R.D. Stratégie du Développement rural durable

D.G.F. Direction Générale des forêts

F.E.M. fond de l'environnement mondial

U.C.D. Unité de conservation et développement

I.G. Indications géographiques

A.O. Appellation d'origine

I.N.V.A. Institut national de vulgarisation agricole

C.C.Z. Centre cynégétique de Zeralda.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

D'une superficie de **2 381 741 km²**, l'Algérie se distingue en particulier par sa diversité biologique, éco-systémique, paysagère et culturelle signifiante. La richesse de la biodiversité nationale naturelle est agricole compte environ **16000 espèces¹**, mais il n'est utilisé que moins de 1%. On y rencontre du nord au sud, des zones côtières, des zones montagneuses, des zones steppiques, des zones humides, des zones forestières et des zones sahariennes.

La biodiversité et les ressources biologiques/génétiques revêtent une importance particulière en Algérie, en raison de ses structures sociales, culturelles, économiques et démographiques. Le développement humain et le bien-être dépendent directement de la biodiversité à plusieurs niveaux (ressources alimentaires terrestres et marines, fourrage animal, aspirations culturelles et tourisme).

Actuellement, on assiste à une prise de conscience de la part des pouvoirs publics et cela peut se traduire dans l'utilisation et la propagation des thèmes tels que « l'environnement, aménagement du territoire et développement durable, biodiversité et ressources biologiques, changement climatique,...etc. » qui sont au cœur des débats. Une des principales mesures prises dans ce cadre est la promulgation de textes de lois, parmi lesquels **la loi 01-20 du 12 décembre 2001** relative à l'aménagement et au développement durable du territoire², la loi relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable promulguée le **19 juillet 2003³**, la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral promulguée **en février 2002⁴**, la loi sur **les ressources biologiques n°14-07** promulguée **en juin 2014⁵**.

En effet, la conservation, la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que le partage des avantages ont été définis par secteur d'activité et intégrés sous forme de plans sectoriels et intersectoriels portant sur divers programmes et politiques de développement (l'environnement, l'agriculture, la pêche, l'hydraulique,... etc.) dont les préoccupations sont liées à la biodiversité. Ainsi les impératifs de conservation et d'utilisation durable des

¹ Ministère de l'Agriculture, du développement rural et de la pêche, " Rapport national sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en Algérie 2015", p.18.

²R.A.D.P. Loi 01-20 du 12 décembre 2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, J.O.R.A.D.P. n°77 du 15 décembre 2001,p.15.

³ R.A.D.P. Loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable, a été adoptée pour remplacer la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement, J.O.R.A.D.P. n°43 du 20 juillet 2003, P.6.

⁴R.A.D.P. Loi n° 02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral .J.O.R.A.D.P. n° 10. p.18

⁵R.A.D.P. Loi n° 14-07 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 aout 2014, relative aux ressources biologiques. J.O.R.A.D.P. n° 48. p.10.

INTRODUCTION

ressources biologiques sont implicitement intégrés de sorte que le partage des avantages aux plans sectoriels et intersectoriels, soient définis par des programmes sectoriels.

1- JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET:

La diversité biologique est devenue la préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs institutionnelle et des pouvoirs publics qui élaborent les stratégies et suivent les programmes nationaux et sous-nationaux sous-jacents. Ces divers programmes s'inscrivent dans des processus de coopération internationale et des accords internationaux pertinents dont l'Algérie est partie prenante (**CDB, CITES, TIRPAA, RAMSAR, PROTOCOLE DE CARTAGENA, PROTOCOLE DE NAGOYA,...etc.**).

- **Justification objective:** l'érosion de la biodiversité et les changements climatiques qui affectent les écosystèmes en particulier et le devenir de l'humanité en général, obligent les autorités nationales à prendre des mesures correctrices afin de faire face aux différents enjeux environnementaux par la mise en place d'un cadre juridique, organisationnel et institutionnel aillant pour but de diminuer les effets néfastes des différents problèmes environnementaux à travers l'élaboration de politiques et stratégies qui permettent de gérer et d'exploiter le patrimoine biologique de façon rationnelle et efficace.
- **Autojustification :** Ma disposition personnelle à approfondir de tels sujets, ainsi que mon sentiment de la nécessité de promouvoir et de développer l'interaction et la coopération institutionnelle en matière de préservation et protection de l'environnement en général et les ressources biologiques en particulier.

2- L'IMPORTANCE DU SUJET:

L'importance du sujet réside dans le fait qu'il s'agit d'un sujet original, « les politiques publiques sectorielles et leur impact sur la préservation des ressources biologiques, étude de cas du centre cynégétique de Zéralda 1995-2024 ». C'est l'un des thèmes qui aborde le processus de développement de ces stratégies étatiques relatives aux politiques publiques sectorielles de la préservation de la biodiversité à travers l'analyse du cadre juridique et organisationnel de ces politiques et stratégies en mettant l'accent sur l'implication des différents

INTRODUCTION

centres et organismes sous tutelles dans la préservation des ressources biologiques et la mise en œuvre des stratégies et politiques publiques sectorielles.

3- OBJECTIFS DU SUJET :

Les objectifs de l'étude comprennent les objectifs à atteindre, tels que le renforcement du cadre législatifs et réglementaires et les résultats pratiques obtenus, et ils peuvent être inclus dans les points ci-dessous :

➤ **Objectifs scientifiques:**

- Clarifier les caractéristiques cognitives des variables de l'étude.
- Lier la relation théorique entre les deux variables de l'étude.

➤ **Objectifs pratiques:**

- Le renforcement du cadre institutionnel et organisationnel en matière de coordination et collaboration des efforts pour la préservation des ressources biologiques et la biodiversité.
- Consolidation des efforts en matière d'élaboration et mise en place des politiques publiques et stratégies.

L'objectif de cette recherche est de mettre l'accent sur les différents aspects concernant les politiques publiques sectorielles à travers l'analyse et l'étude des différents composants de ces dernières afin de connaître leur impact sur la préservation des ressources biologiques.

- L'analyse du cadre juridique et l'importance de son application pour la préservation des ressources biologique.
- Tester des hypothèses, analyser les résultats obtenus et présenter un ensemble de recommandations et de suggestions.

4- PROBLMATIQUE DE LA RECHERCHE :

Dans cette perspective, les politiques publiques sectorielles en tant que notion et instrument, ont un rôle précieux à jouer, celui de permettre à la fois, de conserver et de permettre le développement durable et la protection de l'environnement.

INTRODUCTION

C'est dans cette approche que notre travail trouve son intérêt, c'est à dire **mettre l'accent sur les politiques publiques sectorielles des secteurs de l'environnement et de l'agriculture qui sont au cœur du débat de par leur rôle et prérogatives en matière de préservation et protection des ressources biologiques.**

Ce travail s'appuie sur une problématique qui est formulée comme suit : **Quel est l'impact des politiques publiques sectorielles sur la préservation des ressources biologiques : étude de cas du centre cynégétique de Zéralda 1995-2024 ?.**

5- HYPOTHESES DE LA RECHERCHE :

Pour répondre à cette problématique, on a élaboré deux hypothèses à savoir :

- 1- Il y a une relation de corrélation positive entre les approches des politiques publiques sectorielles et les approches de la préservation des ressources biologiques.
- 2- Il y'a une relation de corrélation positive entre la politique publique sectorielle de l'Agriculture et la préservation des ressources biologiques. Centre Cynégétique de Zéralda.

6- LES LIMITES DE L'ETUDE :

- 1) **Limites spatiales** : Les recherches sur le sujet comprennent une étude de cas au niveau du Centre Cynégétique de Zéralda -wilaya d'Alger-.
- 2) **Limites temporelles** : Cette étude se concentre sur l'intérêt qu'a porté l'Algérie pour la préservation des ressources biologiques, à travers la signature et la ratification de la Convention Internationale sur la diversité biologique en 1995, et l'évolution du cadre juridique, politique et institutionnel en matière de préservation et protection des ressources depuis les années 2000 jusqu'au 2023 avec la promulgation de la loi cadre sur les forêts et richesse forestières. Mais aussi avec l'interview entretenue avec une des responsables du centre cynégétique en 2024.

7- METHODES ET OUTILS DE RECHERCHE :

Ce mémoire étant un travail de recherche qui consiste a analyser les différentes politiques publiques sectorielles et stratégies étatiques relatives a **la préservation des ressources biologiques** nous incite a nous munir d'outils tel

INTRODUCTION

que l'**interview** et de méthodologie l'**étude de cas**. Nous avons souhaité ainsi associer l'analyse du contenu et l'approche juridique car mes références de bases sont liées à des textes législatifs et réglementaires.

8- LA LITTERATURE DE LA RECHERCHE :

La biodiversité, les ressources génétiques, et les politiques agricoles et environnementales sont des sujets qui ont attiré beaucoup de chercheurs et scientifiques et avaient pour but d'analyser et d'étudier l'intérêt qu'engendrent la préservation de la biodiversité sur la stabilité environnementale et agricole à savoir :

- ✓ rapport sur la biodiversité élaboré par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), **Rapport National Algérie, n°5,2014.**
- ✓ Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, PNUD/GEF, **Document de la SPANB Algérie (2016-2030).**
- ✓ **A. Abdelguerfi**, État de la Biodiversité en Algérie et Perspectives de Préservation et de Valorisation, NEPAD-Algérie, workshop 2004.

Ces documents présentent les résultats et le chemin accompli de l'Algérie vis à vis de ces engagements concernant les différents traités et conventions signés ou ratifiés en rapport avec la biodiversité, cependant des politiques publiques sectorielles spécifiques et dédiées à la préservation des ressources biologiques n'ont pas été élaborées. À cet égard, l'intérêt de cette recherche et de creuser sur l'impact de ces stratégies et politiques sur la préservation des ressources biologiques qui représentent le Maillon fort et la pierre angulaire de la biodiversité.

9- PLAN DE LA RECHERCHE:

Ce travail, est articulé en trois chapitres : le premier chapitre est consacré au cadre conceptuel subdivisé en deux sections : la première section concerne la politique publique et la deuxième section consacrée aux ressources biologiques et biodiversité. Le deuxième chapitre porte sur l'évolution des politiques publiques sectorielle algérienne de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologique, contenant deux sections : la première concerne la politique publique sectorielle de l'environnement et la deuxième consacrée à la politique publique sectorielle de l'agriculture. Enfin le

INTRODUCTION

troisième chapitre consacré à l'étude de cas qui est le centre cynégétique de Zéralda (Alger) où on traite deux points le concernant le premier le cadre conceptuel et réglementaire le deuxième son rôle et son impact dans la préservation des ressources biologique. Cette recherche se couronne par une conclusion.

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL.

Ce premier chapitre est consacré au cadre conceptuel de la thématique, à savoir les politiques publiques et les ressources biologiques, c'est-à-dire le côté théorique de la recherche, subdivisé en deux sections, la première section traite deux points essentiels, à savoir les différentes définitions de la politique publique, son cycle et un aperçu sur la démarche d'évaluation de la politiques publique. La deuxième section met l'accent sur les définitions des termes en lien avec les ressources biologiques, et le cadre mondial de la thématique dans le sens ou on s'étale sur les différentes conventions et traités en relation avec le thème.

SECTION1 : LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le thème des politiques publiques occupe une place prépondérante dans le domaine des sciences sociales en général, et dans le domaine des sciences politiques en particulier. Actuellement le champ des politiques publiques est devenu une spécialisation scientifique et académique dans diverses universités et instituts. De ce fait, cette section est consacrée aux différentes définitions de la politique publique, les objectifs, le cycle et l'évaluation de cette dernière.

SOUS-SECTION 1 : DEFINITION DES POLITIQUES PUBLIQUES.

La littérature en science politique regorge de définitions concernant les politiques publiques, selon *Jean Claude Thoening**, ce champ comporte plus de 40 définitions¹. Citons les plus importantes, à savoir :

- a) **Jean-Claude Thoening:** « les interventions d'une autorité investie de puissance publique et de légitimité gouvernementale sur un domaine spécifique de la société ou du territoire »².

Cette définition montre que les autorités publiques ont l'habilité d'élaborer et de mettre en place des politiques publiques dans différents domaines au niveau national régional ou local.

* chercheur français spécialisé en politiques publiques

¹ **عبد المومن حمودي**, " السياسة العامة في الجزائر: حالة معالجة الأزمة السياسية الأمنية ", (أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه غير منشورة، جامعة العلوم السياسية، قسنطينة، 2018)، ص.27.

²-Girille Nyeck, **politique publique, dictionnaire des politiques publiques**,(Paris : Grenoble,2014), p.385

b) **Patrick Hassenteufel**: « la politiques publique constituent le plan d'action et l'ensemble de programmes établi par les autorités de l'état et qui visent à attendre un objectif bien défini »¹.

Cette définition tend à démembrer les éléments constituant les politiques publiques et le but ou la raison de sa mise en place.

c) **Jenkins** : « les politiques publiques sont des décisions interreliées, prises par un acteur politique ou un groupe d'acteurs politiques, mais aussi à la sélection des buts et des moyens pour les atteindre, donc à la recherche de solutions²».

Cette définition met l'accent sur le processus d'élaboration d'une politique publique afin d'aboutir aux résultats escomptés et de créer un changement positif à une situation donnée.

d) **Harold Lasswell** : « la politiques publique est de savoir: Qui ? a quoi? Quand? Comment? Au cours des activités liées à la distribution des ressources, des gains, des valeurs, des avantages matériels et immatériels, ainsi que le partage des missions et du statut social, en raison de l'exercice du pouvoir ou de l'influence »³.

Cette définition est plus large par rapport aux définitions précédentes regroupant un ensemble de questionnements qui englobe la manière dont on élabore une politique publique, en prenant en compte les facteurs interne et externe qui impact l'élaboration de la politique publique.

e) **Le dictionnaire encyclopédique de l'administration publique** :

Selon **Mehiriz, Kaddour, Jean Turgeon** « une politique publique est un document rédigé par des acteurs gouvernementaux présentant leur vision d'un enjeu susceptible d'une action publique et, accessoirement, les aspects légaux, techniques, pratiques et opérationnels de cette action. Peut aussi être qualifié de politique publique, le processus au cours duquel des élus décident d'une action publique sur un enjeu pour lequel certains acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux exigent une intervention»⁴.

¹-Patrick Hassenteufel, **sociologie politique :l'action publique** , (Paris, armand colin, 2008), p 7.

²-Jenkins, W.I. **Policy Analysis: A Political and Organizational Perspective**, (New York: St. Martin's Press,1978), p.12.

³ فهمي خليفة الفهداوي ، السياسة العامة :منظور كلي في البنية والتحليل ، (عمان: دار المسيرة للنشر والتوزيع والطباعة ، 2001) ، ص.32.

⁴Mehiriz, Kaddour, Turgeon, Jean et Charland, (Eds), «**les politiques publiques et leur analyse**», dans Nelson Michaud (Dir.) « **secrets d'états? Les principes qui guident l'administration publique et ses enjeux contemporains**», 2^{ème} édition , P.U. Quebec, 2017, P.p (327-360).

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

Selon le développement de **Jean Turgeon et Jean François Savard** l'apparition des premières interventions étatiques qui seront appelées plus tard des politiques publiques, ont vu leurs première genèse dans l'évolution du processus des sociétés territorialisées qui ont donnés suite ultérieurement au passage des sociétés sectorialisées ; la fonction sociale devient donc le principe organisateur de l'identité; les rôles vont se spécialiser et des secteurs sociaux vont se créer et qui, aujourd'hui, se complexifient à mesure que se multiplient les problèmes et les enjeux pour lesquels sont attendues des solutions de l'État¹.

Une politique publique ne s'entend pas de la même manière selon que l'on est l'acteur gouvernemental ou chercheur universitaire. Cela signifie qu'on trouve des différences qui permettent de clarifier la confusion autour de ce concept².

Premièrement ; Les politiques publiques incluent toutes les actions ou inactions du gouvernement. Ainsi, toute décision ou absence de décision Gouvernementale constitue une politique, car l'inaction délibérée face à un enjeu est aussi une décision politique.

Un deuxième élément ; est que ce que les acteurs gouvernementaux, la population et les médias appellent généralement politiques publiques correspond, selon les chercheurs, aux énoncés de politiques, soit des documents adoptés par des autorités comme les députés, les ministres et les conseils territoriaux.

Une troisième différence est que les acteurs gouvernementaux subdivisent les politiques publiques en programmes, projets et activités, distinctions souvent ignorées par les chercheurs. Pour ces derniers, les politiques publiques englobent un ensemble de décisions interreliées et la sélection des buts et moyens pour les atteindre, cherchant ainsi des solutions.³

Enfin, on peut constater qu'une politique publique, une fois adoptée, n'est pas de facto mise en œuvre, mais elle dépend essentiellement de la disponibilité des moyens prévus pour sa mise en œuvre (financiers, matériels, humains).

f) Le dictionnaire des politiques publiques :

¹ L. Côté et J.-F. Savard (Dir.), « **Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique** », Jean Turgeon et Jean François Savard, « **Politique publique** », 2012. [en ligne], [www.dictionnaire.enap.ca]. [Consulter le: 20/03/2024 à 14h].

² Lemieux, Vincent, **L'étude des politiques publiques**, (Québec : P.U. de Laval, 2002).P,p (1-2).

³Jean Turgeon et Jean François Savard , **Op.cit.** p.4

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

Les politiques publiques signifient les interventions d'une autorité gouvernementale dans un domaine spécifique de la société ou du territoire. Ces interventions prennent trois formes principales à savoir: la transmission de contenus, les prestations de services et la production d'effets. Elles impliquent les différentes activités et processus de travail, et se manifestent par des interactions avec d'autres acteurs sociaux, qu'ils soient collectifs ou individuels.¹.

En contrepartie les sciences sociales, manifestent un souci de détermination concernant autorité habilité a élaboré la politique, les secteurs d'intervention, le moment adéquat pour sa mise en œuvre.

Aussi, les sciences sociales se distinguent également d'une approche purement formelle ou institutionnelle parce qu'elles prennent en compte les faits observables. C'est-à-dire elle met l'accent sur l'acceptation ou le refus d'une autorité vis-à-vis l'exécution d'une politique donnée. Elles analysent aussi ses actes concrets tels qu'ils se mettent en œuvre au quotidien, et la manière dont ils modifient les problèmes et perturbent les situations dans la société. Ce qui permet d'analyse les conséquences des politiques publiques sur le terrain².

De ce qui précède, on peut constater que la politique publique est élaborée par une entité publique en collaboration avec les différentes parties prenantes concernées, et peut être mise en œuvre par un ensemble d'acteurs publics et privés qui choisissent les instruments d'application selon les objectifs fixés auparavant ; ce qui explique le changement constant des politiques publiques³.

Il s'agit par ailleurs d'un moyen par lequel le gouvernement expose sa vision concernant différents éléments, par exemple, l'égalité, les droits humains, le développement social, l'environnement et le développement durable, ...etc.

SOUS- SECTION 2 : CYCLE ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES :

A-CYCLE DE LA POLITIQUE PUBLIQUE:

Les cycles politiques sont des processus répétitifs visant à créer une politique publique. Le cycle politique consiste à diviser la politique publique en étapes telle que l'émergence, la formulation et la

¹Laurie boussaguet et al., **dictionnaire des politiques publiques**, 3^{ème} édition, (Paris: presse de sciences po, ,2010), p.7

²Ibid, p.8.

³ Thomas A.Birkland, **An introduction to the policy process: theories, concepts and models of public policy making**, 3rd ed , (New York: M.E.Sharpe.Inc, 2011),p6.

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

mise en œuvre de cette dernière, la maîtrise des éléments du cycle est cruciale, car elle permet d'expliquer le processus décisionnel, ce qui permet de garantir une représentation précise des processus sectoriels des politiques publiques.

La notion de cycle politique a été développée aux États-Unis par *Harold Lasswell* dans les années 1950¹. Le modèle faisant actuellement consensus au sein de la communauté scientifique se divise en cinq grandes étapes soit (la mise à l'agenda, la formulation des politiques, la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques).

La première étape du cycle politique est l'émergence des enjeux ou *l'agenda-setting*. Elle désigne l'étude et la mise en évidence de l'ensemble des processus qui conduisent des faits sociaux à acquérir un statut de "problème public" et faisant l'objet de débats et de controverses médiatiques et politique².

La mise à l'agenda est une étape déterminante d'un cycle politique puisque les dynamiques qui s'y rapportent ont un impact décisif à la fois sur l'ensemble du cycle politique et sur les politiques qui en résultent. C'est-à-dire que dans cette phase les acteurs et les institutions jouent un rôle prépondérant en fonction de leurs idéologies, pour déterminer les problèmes ou les enjeux nécessitant une action de la part du gouvernement.

Après avoir reconnu l'existence d'un problème et la nécessité d'y remédier, **la deuxième étape** de la formulation de la politique sert à définir les options, les analyser en soupesant les avantages et les inconvénients, pour enfin les accepter ou les rejeter³.

Dans cette phase, deux types de contraintes limitent les actions des décideurs publics. D'une part, les contraintes substantielles découlent de la nature même du problème, ce qui exige une utilisation significative des ressources de l'État pour le résoudre. D'autre part, les contraintes procédurales, qu'elles soient institutionnelles ou tactiques,

¹Howlett, M. nd M. Ramesh, *Studying Public Policy: Policy Cycles and Policy Subsystems*, (Toronto: Oxford University Press, 2003), p.10.

²Paul Cairney, *Understanding public policy: theories and issues*, (UK: The palgrave Macmillan press, 2012), p.22.

³ ليمام سالمة وبارة سمير، *صنع السياسة العامة - دراسة في المفاهيم والمنهجية والبيئة*، ط1، (الأردن: دار مجدلاوي للنشر والتوزيع، 2014)، ص ص. (137-122).

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

se fondent sur les procédures gouvernementales ou les relations entre différents acteurs ou groupes sociaux, et peuvent influencer toutes les étapes du processus de formulation des politiques.

Dans cette perspective, les contraintes tactiques ont une importance particulière par rapport aux contraintes institutionnelles, du fait que les acteurs ou groupes sociaux forment des sous-systèmes qui jouent un rôle crucial dans la formulation des politiques. L'influence de ces sous-systèmes dépend du niveau de cohésion entre leurs discours (qui reflètent leurs valeurs et croyances) et leurs relations sociales. Ainsi, plus il y a de cohésion entre les discours et les réseaux d'intérêts au sein d'un sous-système politique, plus la résistance aux nouvelles idées et aux nouveaux acteurs sera forte¹.

En contrepartie, un sous-système ouvert aux nouvelles idées et acteurs encourage l'innovation, à condition que le gouvernement le soutienne. Ainsi, la relation entre le gouvernement et les acteurs sociaux est cruciale pour influencer la formulation des politiques publiques².

Finalement, **la troisième étape** de la mise en œuvre est l'application de la politique formulée, où les décisions sont mises à l'épreuve de la réalité par l'exécution des directives gouvernementales. Ainsi, Il y a souvent un écart entre les intentions d'une politique et ses résultats, principalement en raison du rôle des acteurs chargés de sa mise en œuvre, notamment les fonctionnaires, cela signifie que leurs caractéristiques personnelles tels que leurs croyance, intérêts, raisonnement, ...etc. peuvent influencer leurs perceptions et intentions concernant l'application de la politique³.

Dans le même contexte, des acteurs externes peuvent également contribuer au biais entre l'intention gouvernementale et le résultat observable ; Par exemple, les groupes de pression ou les partenaires externes -cas échéant- ministère de l'environnement et les différents acteurs y afférents nationaux et internationaux (ONG/SOCIETE

¹ أ. خضير محروس ، تحليل السياسات العامة -دراسة نظرية وحالات عملية، ط1، (لبنان: دار الكتاب الجامعي،2017)، ص.ص. (203-197).

² المرجع نفسه ، ص.202.

³ Paul Cairne, *Op.cit*, p.24.

CIVILE/FMI/ PNUD/FME/...etc.) qui ont des intérêts précis dans la mise en œuvre d'une politique et qui peuvent influencer la façon dont les exécutants mettent en œuvre une politique donnée.

B- L'ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE:

L'analyse des politiques est née aux États-Unis dans les années d'avant-guerre. L'un des ouvrages fondateurs est celui d'**Harold Lasswell** en 1936 intitulé *significativement Politics. Who Gets what ? when ? and how ?* Il est prolongé dans un ouvrage de 1951 dirigé avec **Daniel Lerner** qui proposait une analyse des *Policy Science*¹.

Pour saisir l'origine et l'évolution actuelle de l'analyse des politiques, il est nécessaire de mettre l'accent sur trois courants de pensée majeurs qui sont respectivement la réflexion sur la bureaucratie, la théorie des organisations et les études de management public. Ces courants ont chacun contribué à rendre compte des changements observés et constituent ainsi les bases intellectuelles de l'analyse des politiques publique².

1) LA BUREAUCRATIE :

L'interrogation sur la bureaucratie découle des changements de la révolution industrielle et des menaces perçues comme la montée du stalinisme et des fascismes, annonçant la prédominance des bureaucraties totalitaires sur les démocraties libérales.

Selon la réflexion de **Pierre Muller**, « **Hegel** » considère que l'avènement de l'État bureaucratique réalise la "raison dans l'histoire", affirmant que seul l'État -en transcendant les intérêts particuliers- peut représenter l'intérêt général. Tandis que « **Marx** » critique cette vision, affirmant que la société, à travers la lutte des classes, donne sens à l'État. Ce dernier considère que la bureaucratie est une perversion de la société par l'État, servant les intérêts de la classe dominante³.

¹ **بودرع حضرية**, "تحليل السياسة العامة الإعلامية في ظل التعددية السياسية في الجزائر 1990-2016", (أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه، جامعة العلوم السياسية 03، الجزائر، 2017)، ص. 22.

² Pierre Muller, **les politiques publiques**, (Paris, Presse universitaire de France, n°10, 2013), P.p. (8-10).

³ **Ibid.** P,8.

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

En revanche « **Max Weber et Taylor** » considèrent la bureaucratie comme étant une forme sociale révolutionnaire, organisant rationnellement les moyens pour atteindre les objectifs, ce qui distingue les sociétés industrielles des sociétés traditionnelles. Cela signifie que la bureaucratie amplifie la prévisibilité des résultats en séparant les tâches des individus.

2) LA THEORIE DES ORGANISATIONS :

La théorie des organisations, d'abord concentrée sur les petits groupes de travail, s'est rapidement étendue pour englober des organisations variées en taille et en nature. De là, plusieurs notions fondamentales ont émergé, notamment¹:

- **L'Acteur** : Les individus au sein d'une organisation ne sont pas des acteurs passifs ; leur position et leur importance sont définies par leurs actions.
- **La stratégie** L'engagement au sein de l'organisation ne se limite pas à des intérêts évidents, mais découle plutôt d'une manipulation déliée des règles formelles et informelles. Les acteurs déploient leurs ressources selon une stratégie visant à réaliser leurs objectifs.
- **Le pouvoir** : les membres de l'organisation utilisent leur expertise et leur capacité à gérer les interactions avec l'environnement, créant des échanges basés sur le pouvoir.
- **Le système organisé** : Les organisations vont au-delà des actions individuelles, formant des systèmes avec leurs règles. La sociologie des organisations insiste sur la complexité de ces règles et sur l'autonomie des acteurs des politiques publiques, rejoignant ainsi le domaine du management public.

3) LE MANAGEMENT PUBLIC :

Le management public concerne la gestion des organisations publiques dans le but d'améliorer leurs performances, tandis que l'analyse des politiques publiques se concentre sur d'autres aspects que la performance². Cela signifie que l'administration doit gérer

¹ Ibid, P, 11.

² **عمار معمر**, "إشكالية صنع السياسة العامة في الجزائر", (أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه، جامعة العلوم السياسية، الجزائر 03 ، 2009)، ص.38.

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

efficacement les ressources qui lui sont allouées, mais son efficacité est principalement évaluée par rapport à la réalisation des objectifs fixés par les élus et les différents parties prenantes qu'elles soient acteurs ou bénéficiaires (direct ou indirect) et non pas uniquement en termes de rentabilité financière. En d'autre terme le management public tend à améliorer l'efficacité de l'administration publique pour qu'elle puisse réaliser et atteindre ses objectifs en utilisant le minimum de coûts. Ceci signifie que l'analyse des politiques publiques peut emprunter quelques outils du management public dans sa démarche.

Par ailleurs, l'évaluation est une appréciation des interventions en fonction de leurs résultats, impacts et besoins qu'elles visent à satisfaire, afin de créer une vision partagée d'une politique et à mesurer son efficacité, tout en utilisant des critères clairs et bien définis en incluant les objectifs, les logiques d'intervention, les moyens utilisés et les effets produits. Et ce, dans le but d'assurer une intervention de qualité ayant comme critères (la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la pertinence), tout en mesurant ses impacts et la durabilité de ses effets¹.

De ce qui précède, on constate que l'évaluation dépasse la simple vérification des objectifs mais comprend aussi les impacts des politiques publiques -cas échéant- les politiques publiques dans le domaine environnemental et agricole, en distinguant les effets de l'action publique des influences externes. Dans cette perspective, l'évaluation doit tenir compte des différents points de vue des parties prenantes, incluant les partenaires, usagers, opérateurs, agents impliqués, ainsi que les citoyens et élus locaux bénéficiaires. Ce qui impose l'identification des parties prenante dès la phase de conception de la politique, en adaptant leurs rôles à chaque situation spécifique². Ce qui explique l'importance de la participation des parties prenantes dans l'examen de la pertinence et de l'efficacité de la politique publique, ainsi que dans l'établissement de la hiérarchisation des objectifs, des priorités et des résultats.

En addition a ce qui précède, la définition des besoins, des attentes et des avis de la population bénéficiaire doivent être pris en considération dans le processus l'évaluation.

¹ Cour des comptes, **Guide d'évaluation des politiques publiques**, (Alger: 2010), P.8.

² ليمام سالمة وبارة سمير، مرجع سابق، ص، 137.

SECTION 2 : DIVERSITE ET RESSOURCES BIOLOGIQUES.

SOUS SECTION 1 : DEFINITIONS DES CONCEPTS.

Le concept de diversité biologique est apparu pour la première fois en **1980** dans les écrits de **Thomas Lovejoy***, Le terme **biodiversité** lui-même a été inventé en **1985** par **Walter G. Rosen***, lors de la préparation du Forum américain sur la diversité biologique tenu à Washington en **1986**, et a été utilisé dans le titre du compte rendu de ce forum, en **1988**¹. A partir de là, ce terme est devenu à la mode, utilisé tant par les scientifiques que par les dirigeants politiques, les économistes et les citoyens.

- 1- La biodiversité** signifie « la variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystème aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprends la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes»².
- 2- Préservation/conservation** : il existe deux types de conservation : la conservation *ex situ* comprend la préservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel. En outre la conservation *in situ* signifie la préservation des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.
- 3- Ressources biologiques** : les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.
- 4- Ressources génétiques** : le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle.
- 5- Utilisation durable des ressources** : l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui

*Un biologiste américain spécialiste de l'Amazonie et de la biologie de conservation.

*Professeur D'entomologie (La discipline scientifique qui vise à étudier les insectes ayant un impact sur la santé humaine).

¹Joyard Jacques, encyclopédie de l'environnement, (Alpes: université Grenoble, 2023), [en ligne], [https://www.encyclopedie-environnement.org.]. [Consulter le: 21/04/2024 à 09h30].

² Les Nations Unies, **La convention de la diversité biologique**, 1992, p.3.

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

SOUS-SECTION 2 : LE CADRE MONDIAL DES CONCEPTS.

A. LA CONVENTION MONDIALE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE (CDB)¹ :

Les ressources biologiques de la Terre sont cruciales pour le développement socio-économique de l'humanité. Par conséquent, l'importance universelle de la diversité biologique est de plus en plus reconnue. Elle possède une valeur inestimable pour les générations actuelles et future. Au même moment, et à ce jour, les menaces qui pèsent sur les espèces et/ou ressources biologiques et les écosystèmes n'ont jamais été aussi grandes. Cela se traduit par la disparition d'espèces en raison des activités de l'homme qui menace la biodiversité.

C'est pour toutes ces raisons que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a convoqué le Groupe de travail spécial d'experts sur la diversité biologique en novembre **1988**, en vue d'explorer le besoin de créer *une convention internationale sur la diversité biologique*. Peu après, **en Mai 1989**, le **PNUE** a institué le Groupe de travail spécial d'experts techniques et juridiques afin de préparer un instrument juridique international sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Les experts devaient prendre en considération « la nécessité de partager les coûts et les avantages entre les pays développés et les pays en développement » ainsi que les « voies et moyens pour soutenir l'innovation par les populations locales »

En **février 1991**, le Groupe de travail spécial était devenu le Comité intergouvernemental de négociation. Ses travaux se sont achevés le **22 mai 1992** avec la **Conférence de Nairobi** pour l'adoption du texte convenu de la *Convention sur la diversité biologique (CDB)*.

La Convention a été ouverte à la signature le **5 juin 1992** lors de la *Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement*, le

¹L'historique de la convention sur la biodiversité, [en ligne], [<https://www.cbd.int/history>]. [Consulter le: 25/04/2024 à 10h].

«**Sommet de la Terre**» tenue à **Rio de Janeiro**. Elle est restée ouverte à la signature jusqu'au **4 juin 1993**, période dans laquelle **168 signatures** ont été recensées. La Convention est entrée en vigueur le **29 décembre 1993**, **90 jours** après la **30e ratification**. La première session de la Conférence des Parties a eu lieu **du 28 novembre au 9 décembre 1994 dans les Bahamas**.

Il y'a lieu de signaler, que l'Algérie a signé et ratifié la convention sur la diversité biologique en **1995**, par le **décret présidentiel n°95-163** correspondant au **6 juin 1995**.

La CDB a été inspirée par l'engagement croissant de la communauté internationale envers le développement durable. Elle représente une avancée majeure dans la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources biologiques, ses composantes et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La CDB a fixé trois objectifs principaux à savoir :

- La conservation de la diversité biologique,
- L'utilisation durable de ses éléments,
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation et l'exploitation des ressources génétique.

Cette charte est composée de **42 articles** comptant les différentes définitions et emplois des termes énoncés dans la CDB, le champ d'application, l'accès à la technologie et son transfert, la coopération entre état souverains, l'étude d'impact et réduction des effets nocifs, l'accès aux ressources et l'utilisation durable de ces derniers et le partage juste et équitable des avantages entre détenteurs et utilisateurs des ressources biologiques ; ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public concernant ce domaine.

B. LE TRAITE INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (TIRPAA)¹.

La conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont essentielles pour garantir que le monde

¹Historique du traité TIRPAA, [en ligne], [<https://www.fao.org/plant-treaty/overview/fr/>], [Consulter le: 25/04/2024 à 11h].

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

produira à l'avenir des denrées en quantités suffisantes pour nourrir une population croissante. **L'année 1983** a été marquée par la création de *la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* et par l'adoption de l'engagement international sur les ressources phylogénétiques.

Une autre avancée majeure fut, en **1996**, par l'adoption du *Plan d'action mondial* lors de la Conférence technique internationale de **Leipzig**(Allemagne) sur les ressources phylogénétiques. En 2001 fut l'adoption historique du **Traité International sur les Ressources Phylogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)**, ce dernier est entré en vigueur le **29 juin 2004**.

Il y'a lieu de préciser que l'Algérie fait partie des pays signataires de ce derniers et l'a ratifié en 2005 et possède deux points focaux qui sont en attache avec l'FAO.

C. LE PROTOCOLE DE CARTAGENA¹ :

Conformément au **paragraphe 3** de la **CDB**, la Conférence des Parties, a formé un groupe de travail spécial à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques pour rédiger un projet de protocole sur la biodiversité, axé spécialement sur les mouvements transfrontières de tout organisme vivant modifié résultant des biotechnologies modernes qui pourrait avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le **29 janvier 2000**, la Conférence des Parties de la CDB a adopté un accord supplémentaire à la Convention connu comme Le Protocole vise à protéger la diversité biologique des risques potentiels posés par les organismes vivants modifiés résultant des biotechnologies modernes.² Il établit une procédure d'accord préalable en connaissance de cause (**APC**) pour garantir que les pays reçoivent les informations nécessaires leur permettant de prendre des décisions en connaissance de cause avant d'accepter d'importer ce type d'organismes sur leur territoire. Le Protocole contient des références à une approche de précaution et réaffirme le langage de précaution consacré dans *le Principe 15* de la Déclaration de Rio*³ sur l'environnement et le développement' Le Protocole établit également un Centre d'échange pour la

¹Ruth Mackenzie et al, **guide explicatif du protocole de Cartagena**,(UICN, n°46, 2003), P.p (2-16).

² La Conférence des Parties de la CDB :[**Protocole de Cartagena (Colombie) sur la prévention des risques biotechnologiques**].

³ Les nations Unies, **la déclaration de rio sur l'environnement et le développement durable**, 1992, [en ligne], [<https://www.un.org/french/events/rio92/>], [Consulter le: 25/04/2024 à 11h].

prévention des risques biotechnologiques pour faciliter l'échange d'informations sur les organismes vivants modifiés et pour aider les pays dans la mise en application du Protocole.

D. LE PROTOCOLE DE NAGOYA¹ :

Le Sommet mondial sur le développement durable (**Johannesburg, septembre 2002**) a réclamé la négociation, dans le cadre de la CDB, d'un régime international pour la promotion et la protection du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, afin d'assurer l'avancement du troisième objectif. La Conférence des Parties à la Convention a répondu à cette demande à **sa septième réunion, en 2004**, afin d'appliquer avec efficacité les articles 15 et 8 de la CDB et ses trois objectifs.

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique a été adopté à la dixième réunion de la Conférence des Parties, **le 29 octobre 2010**, à **Nagoya (Japon)**, après **six ans** de négociations. Le Protocole est composé de **36 articles et une Annexe** portant la liste des avantages monétaires et non monétaires provenant de l'utilisation des RG/CTA. Ce dernier a fait progresser considérablement le troisième objectif de la Convention en assurant une plus grande certitude juridique et une transparence accrue pour les fournisseurs et les utilisateurs de ressources génétiques. A ce titre, le Protocole contribuera à stimuler *la conservation de la diversité biologique*, l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et à accroître la contribution de la diversité biologique au développement.

*principe 15 de la déclaration de Rio «Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement»

¹Historique du protocole,[en ligne], [<https://www.cbd.int/abs/infokit/revise/web/factsheet-nagoya-fr.pdf>],[Consulter le: 25/04/2024 à 11h30].

CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL

Résumé du chapitre :

En terme du premier chapitre, on peut constater que les politiques publiques et leur élaboration nécessite une réflexion mure et adéquate en mettant l'accent sur tous les aspects qui la concerne, c'est-à-dire, prendre en charge le processus d'élaboration d'un politique en commençant par la définition du problème jusqu'a sa mise en œuvre et évaluation. Aussi il est impératif de cerner le but et l'intérêt de leur mise en place -cas échéant- les ressources biologique qui génèrent une importance mondiale et locale en matière de préservation et protection de l'environnement et des ressources biologiques.

**CHAPITRE 2 : L'ÉVOLUTION DES
POLITIQUES SECTORIELLES
ALGERIENNES DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'AGRICULTURE ET LEUR
IMPACT SUR LA PRESERVATION
DES RESSOURCES BIOLOGIQUES.**

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

CHAPITRE 2 : L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES SECTORIELLES ALGERIENNES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE ET LEUR IMPACT SUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES.

Le patrimoine national est confronté à de graves enjeux environnementaux et agricoles, ainsi qu'à une dégradation importante, ce qui veut dire que la biodiversité est menacée par des causes naturelles d'une part, à savoir: **la sécheresse, les incendies, la désertification et le réchauffement climatique**, et d'autre part, les causes humaines principalement: la pollution, le tourisme et l'urbanisation des terrains.

De ce qui précède, on constate que les forêts et les zones humides représentent les écosystèmes les plus fragilisés en Algérie, quant aux écosystèmes marins et littoraux, ils sont confrontés à de très fortes pressions anthropiques qui affectent négativement l'état de la biodiversité, et ce, dû aux différentes causes citées auparavant¹.

Face à ces diverses menaces, l'Algérie a mis en place des dispositifs institutionnels et législatifs en vue d'atténuer les impacts négatifs sur la biodiversité et les ressources biologiques, en intégrant les principes, objectifs, et indicateurs mondiaux adoptés dans le cadre de la CDB, TIRPAA, les Protocoles de Cartagena et Nagoya et CITES, dans ces politiques publiques et stratégie nationale concernant ce domaine.

A cet effet, et en vue de bien cerner la problématique, on a consacré le deuxième chapitre à l'impact qu'engendre les politiques publiques sectorielles de l'environnement et de l'agriculture sur la préservation des ressources biologique et de la biodiversité en Algérie. Ce chapitre est subdivisé en deux sections la première traite la politique publique sectorielle de l'environnement en étudiant les mécanismes et outils d'applications de ces politiques, la deuxième met l'accent sur la politique publique sectorielle de l'agriculture.

¹Meziane safaa, " droit de l'environnement et développement durable -impact et perspectives", (Mémoire de master, faculté des sciences de la nature et de la vie, Tlemcen,2021), p.53.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

SECTION 1 : LA POLITIQUE PUBLIQUE SECTORIELLE DE L'ENVIRONNEMENT.

Dans cette section, on met l'accent sur l'arsenal juridique élaboré par le Ministère chargé de l'environnement en coopération avec les différents secteurs concernés, mais aussi les dispositifs permettant la mise en place des stratégies et politiques environnementales et leur impact sur la préservation de la biodiversité.

SOUS-SECTION 1 : LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.

La protection du patrimoine faunistique et floristique est une priorité majeure pour les pouvoirs publics nationaux. C'est pourquoi l'Algérie, riche en ressources naturelles et en diversité biologique, se distingue en étant proactive dans la signature et l'activation des conventions et traités internationaux, et ce, dans le but de leur préservation et protection depuis **1982, en ratifiant cinq conventions importantes** :

- ✓ Convention relative aux zones humides¹ dite (**RAMSAR, ratifiée et approuvée par le décret n° 82-439 du 11 décembre 1982**) ;
- ✓ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction² (**Convention de la CITES à laquelle l'Algérie a adhéré en 1982 et approuvée par le décret n° 82-498 du 25 décembre 1982**);
- ✓ Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles³ (dite **convention d'Alger**), ratifiée et approuvée par le décret n° 82-440 du 11 décembre 1982;
- ✓ Conventions relative à la Diversité Biologique, **signée en juin 1992 et ratifiée et approuvée par le décret présidentiel n° 95-163 correspondant au 6 juin 1995.**

¹ L'UNESCO, convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, (RAMSAR), 1972.

² Les Nations Unies, le PNUE, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), 1979.

³ L'Union africaine, convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles, 1968.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

- ✓ Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage faite à Bonn¹ (dite Convention de la CMS), **ratifiée et approuvée par le décret présidentiel n° 05-108 correspondant au 31 mars 2005 ;**
- ✓ Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique de la Méditerranée²: l'Algérie a signé le protocole en **1995** et l'a ratifié **le 14 mars 2007**.

Au niveau national, il y'a lieu de préciser que le ministère de l'environnement dispose d'un cadre juridique et réglementaire considérable et évolutif à savoir:

- 1- **Loi n°01-20 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire³** : cette loi est composée de **trois chapitres et 62 articles**. Les dispositions de cette dernière définissent les orientations et les instruments d'aménagement du territoire de nature à garantir un développement harmonieux et durable de l'espace national fondé sur :
 - ✓ les choix stratégiques que requiert un développement de cette nature;
 - ✓ Les politiques qui concourent à la réalisation de ces choix ;
 - ✓ La hiérarchisation des instruments de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

Concernant *Le 1^{er} chapitre*, ce dernier est consacré aux principes et fondements de la politique nationale d'aménagement et développement durable du territoire, ainsi que la définition de différents termes utilisés dans cette présente loi. *Le deuxième chapitre* est dédié aux orientations et instruments de la politique nationale de l'aménagement et développement durable du territoire qui est subdivisé en trois sections ; *la première section* est dédiée au Schéma National de l'Aménagement du Territoire

¹ Les Nations Unies, UNEP, **Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)**, 1979.

² Les Nations Unie, UNEP/Map, **Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique de la Méditerranée**, 1995.

³ **R.A.D.P. Loi n°01-20** du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, **J.O.R.A.D.P. n°77** du 15 décembre 2001, P.p (15-24).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

(SNAT) qui constitue le cadre de référence pour l'action des pouvoirs publics.

Il est à signaler que ce chapitre mis l'accent sur la nécessité d'utiliser de manière rationnelle les ressources naturelles ; de protéger la diversité biologique ; de protéger les zones littorales, les zones humides et les zones de montagnes ; de protéger et de lutter contre la pollution du plateau continental et des eaux marines ; ainsi que la reforestation, la préservation et l'exploitation rationnelle du patrimoine sylvoles (forestier). **La deuxième section** énonce le mode opératoire du SNAT, c'est-à-dire l'élaboration, l'approbation et l'évaluation de ce dernier. **La troisième section**, parle de la création du Conseil National de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire (CNADDT), qui a pour mission notamment de :

- ✓ proposer l'évaluation et l'actualisation périodique du schéma national d'aménagement du territoire;
- ✓ contribuer à l'élaboration des schémas directeurs nationaux et régionaux ;
- ✓ présenter devant les deux chambres du Parlement un rapport annuel sur la mise en œuvre du SNAT.

Il est à noter que les investissements, équipements ou implantations non prévus par les instruments d'aménagement du territoire font l'objet d'une étude d'impact d'aménagement du territoire, portant sur les aspects socio-économiques, et culturels de chaque projet.

Par ailleurs, **le troisième chapitre** de cette loi est voué à la mise en œuvre du SNAT décomposé en ***cinq sections***. Dans ce dernier, il est institué des régions-programme d'aménagement et de développement durable du territoire, qui constituent un espace de coordination pour le développement et l'aménagement du territoire; un espace de programmation pour les politiques nationales qui concernent l'aménagement du territoire et un cadre de concertation et de coordination intra-régional pour l'élaboration et la mise en œuvre et le suivi du schéma régional d'aménagement du territoire (SRAT), conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

La mise en œuvre des schémas, schémas directeurs et plans d'aménagement peut donner lieu, et notamment dans les zones à promouvoir, à des contrats de développement liant l'Etat, et/ou les collectivités territoriales et les agents et partenaires économiques.

2- Loi n° 02-02, relative à la protection et à la valorisation du littoral¹: cette loi est composée de **trois chapitres et 46 articles**. Cette dernière a pour objet de fixer les dispositions particulières relatives à la protection et à la valorisation du littoral. Elle comporte les définitions des différents termes utilisés dans cette dernière. Cette loi met l'accent sur le littoral et à son intérieur, de la zone côtière qui fait l'objet de mesures de protection et de valorisation spécifiques. Aussi, il est à noter que la présente loi fait référence à la création d'un commissariat national du littoral, qui est un organisme ayant pour mission d'établir un inventaire complet des zones côtières et qui servira à élaborer un système global d'informations et une cartographie des zones côtières. Parallèlement, il est institué un plan d'aménagement et de gestion de la zone côtière dénommé plan d'aménagement côtier (PAC) dans les communes riveraines de la mer afin de protéger les espaces côtiers, notamment les plus sensibles, comportant l'ensemble des dispositions fixées par les lois et règlements en vigueur.

Il y'a lieu de constater que la promulgation de la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral constitue indéniablement un progrès certain dans la mise en place des conditions nécessaires au développement durable de cette zone stratégique du territoire national mais aussi dans la préservation et la protection du milieu naturel et de ces ressources.

3- Loi n° 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable² : Cette loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Elle fixe les principes fondamentaux et les

¹R.A.D.P. Loi n° 02-02 du 05 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral, J.O.R.A.D.P. n°10 du 12 février 2002, P.p (18-22).

²R.A.D.P. Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J.O.R.A.D.P. n°43 du 20 juillet 2003, P.p (6-19).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

règles de gestion de l'environnement, à savoir : la protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles; la restauration des milieux endommagés, la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance; l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie, la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles disponibles.

Elle est formée par **114 articles** répartis en **8 titres**, à savoir: Dispositions générales; Instruments de gestion de l'environnement; Prescriptions de protection environnementale; Protection contre les nuisances ; Dispositions particulières et Dispositions pénales); Recherche et constatation des infractions et enfin les Dispositions finales.

La gestion de l'environnement se base sur l'organisation d'un système d'information, sur la définition de normes environnementales, sur la planification, sur l'évaluation des incidences environnementales des projets de développement, sur la définition de régimes juridiques particuliers et sur l'intervention des individus et des associations au titre de la protection de l'environnement.

La loi institue les prescriptions de protection de la diversité biologique, de l'air et de l'atmosphère, de l'eau et des milieux aquatiques, de la terre et du sous-sol, des milieux désertiques, de la mer et du cadre de vie. Elle institue aussi les prescriptions de protection contre les nuisances (substances chimiques, nuisances acoustiques).

- 4- **Loi n°11-02 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable¹**. Cette loi est composée de **47 articles**, et qui a pour objet de classer les aires protégées et de déterminer les modalités de leur gestion et de leur protection dans le cadre du développement durable conformément aux principes et aux fondements législatifs en vigueur en matière de protection de l'environnement. Aussi elle a pour objectif de classer les aires protégées et de déterminer les modalités de leur gestion et de leur protection dans le cadre du développement durable. C'est-à-dire sur la base de leur réalité écologique, des objectifs environnementaux qui

¹R.A.D.P. Loi n°11-02 du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, J.O.R.A.D.P. n°13 du 28 février 2011, P.p (8-16).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

leur sont assignés, et des critères et conditions fixés par les dispositions des articles de cette dernière.

- 5- **Loi n°14-07 relative aux Ressources Biologiques¹**. Elle est composée de **24 articles** répartis en **six (06) chapitres**. Le premier chapitre concerne les dispositions générales de cette dernière, en premier lieu, elle clarifie de manière implicite l'objectif derrière l'élaboration de cette loi qui est essentiellement l'accès, **la préservation, la conservation, la circulation, le transfert et la valorisation et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources biologiques et des connaissances qui leurs sont associées.** Aussi, elle définit les différents termes utilisés et énoncés dans cette loi.

Par ailleurs, **le chapitre deux** est consacré à l'organe national chargé d'examiner toutes demandes d'accès, de circulation, de transfert et de valorisation des ressources biologiques et des connaissances qui leurs sont associées. Il faut savoir que cet organe comporte tous les départements ministériels, organismes concernés et les experts activant dans le domaine des ressources biologiques. En outre **les chapitres trois et quatre** sont consacrés à l'accès aux ressources biologiques et le processus de transfert, d'utilisation ainsi que la préservation et la valorisation de ces derniers. **Les chapitres cinq et six** sont consacrés aux dispositions pénales et finales.

Il y'a lieu de préciser que cette loi est la pierre angulaire de notre recherche est analyse concernant la préservation des ressources biologiques, et les démarches entreprises par l'Algérie en général et les politiques publiques des secteurs de l'environnement et de l'agriculture en particulier. Elle Constitue incontestablement un progrès certain dans la mise en place des conditions nécessaires à la préservation, protection et valorisation des ressources biologiques du pays.

¹R.A.D.P. Loi n° 14-07 du 9 aout 2014 relative aux Ressources Biologiques, J.O.R.A.D.P. n°48 du 10 aout 2014, P,p (10-12).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

SOUS-SECTION 2 : MECANISMES ET IMPACT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE.

1- LES STRATEGIES ET POLITIQUES :

1-1- LE PNAE-DD :

Le Gouvernement algérien s'est engagé, dans le cadre du premier Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement à élaborer une Stratégie Nationale de l'Environnement et un Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD).

En effet, le Ministère chargé de l'environnement a préparé et diffusé un Rapport National sur l'Environnement (RNE2000) au grand public, qui a permis aux acteurs socio-économiques et aux citoyens de participer à un large débat qui a été organisé au niveau des communes, villes et wilayas. Le débat, lancé a été lancé officiellement **le 12 mai 2001**¹, est destiné à accroître la participation de larges segments de la société pour une meilleure protection de l'environnement et à développer l'écocitoyenneté. D'importants séminaires internationaux ont également été organisés à savoir (Séminaire sur la Gestion intégrée des déchets solides tenu en **Mars 2000**, Séminaire sur les Instruments économiques dans le domaine de l'environnement organisé en **Mai 2001**, Séminaire sur l'Environnement et la pollution industrielle en **Mai 2001**).

Aussi, il y'a lieu de constater que depuis **le Sommet de Johannesburg en 2002**², l'Algérie a intensifié ses actions dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, consacrant ainsi une place éminente aux aspects socio-économiques et écologiques dans ses choix de modèle de société.

Le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD) implique l'ensemble des ministères et des services déconcentrés de l'état, ainsi que les collectivités locales et

¹Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, "Rapport National concernant le PNAE-DD 2002", p.4.

²Le Sommet mondial sur le développement durable, tenu du 26 août au 4 septembre 2002 en Afrique du Sud qui avait pour finalité l'adoption d'un plan d'action en 153 articles décomposés en 615 alinéas sur de nombreux sujets à savoir (pauvreté, consommation, ressources naturelles et leur gestion, globalisation, respect des Droits de l'homme,...etc).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

la société civile, dont le rôle est d'être une force de propositions, tout en visant à intégrer l'accessibilité environnementale dans la stratégie de développement du pays (induire une croissance durable et réduire la pauvreté) ; ainsi que de mettre en place des politiques publiques efficaces visant à régler les externalités environnementales d'une croissance liées à des activités initiées de plus en plus par le secteur privé¹.

Cette stratégie, dont les principaux objectifs sont l'amélioration de la santé et de la qualité de vie; la conservation et l'amélioration de la productivité du capital naturel ; la réduction des pertes économiques et l'amélioration de la compétitivité et enfin, la protection de l'environnement régional et global, s'est traduite par ²:

- ✓ L'élaboration et le développement du cadre législatif et réglementaire ;
- ✓ Le renforcement des capacités institutionnelles et l'introduction d'instruments économiques et financiers;
- ✓ La mobilisation d'investissements importants, à travers le démarrage des premiers chantiers de l'environnement, pour diminuer la dégradation de l'environnement, voire renverser certaines tendances négatives observées.

Il est à noter que ce (PNAE-DD) a permis la création de plusieurs institutions, qui ont pour but *la protection de l'environnement et la préservation des ressources biologiques et la diversité naturelles*, à savoir : **l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)**, le **Commissariat National du littoral (CNL)**, l'**Agence Nationale des déchets (AND)**, le **Centre National des Technologies de production plus propres (CNTPP)**, le **Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB)**, le **Conservatoire National des Formations aux Métiers de l'Environnement (CNFE)**, **Ecole des Métiers de l'Eau (EME)**.

¹ Ministère des Affaires Étrangère, "Rapport National de l'Algérie de la 19^{ème} session de la CDD des Nations Unies 2011", p.16.

² Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Op.cit, P.p (57-63)

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

Ces derniers seront par la suite des outils pour la mise en œuvre des stratégies et politiques publiques qu'on développera dans les prochains points traités.

1-2- LA STRATEGIE ET PLANS D' ACTIONS NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITE (SPANB).

Protéger et valoriser les écosystèmes, la faune et la flore est un acte déterminant pour le bien-être des humains. La biodiversité maintient l'équilibre des systèmes de production et influence les représentations sociales, culturelles et symboliques.

La diversité éco-systémique remarquable de l'Algérie, à travers (les milieux marins, littoraux, de forêts et montagnes, des zones steppiques, désertiques, des zones humides), dévoile un capital naturel remarquable qui peut être mis au profit de la population algérienne présente et future.

A cet égard, l'Algérie a procédé à la constitutionnalisation du droit à l'environnement, lors de l'amendement de la constitution en **mars 2016** à travers son article **19** qui illustre une transposition juridique du concept de développement durable **«l'état garantit l'usage rationnel des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures »**.

A ce titre, l'élaboration de la Stratégie et des Plans d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) a été menée sous l'appui du Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables Algérien en collaboration avec **le PNUD et GEF** dans l'optique de développer une vision et des lignes d'Actions en matière de biodiversité en Algérie.

La biodiversité peut stimuler un développement économique et social durable, ce qui constitue l'objectif principal de cette stratégie. Cela indique qu'une gestion durable des écosystèmes naturels crée des emplois stables et augmente les revenus, notamment pour les jeunes et les entrepreneurs algériens intéressés par les énergies renouvelables et les technologies écologiques.

Il y'a lieu de rappeler **qu'une première stratégie et un plan d'action national pour la préservation de la biodiversité en Algérie avaient été élaborés en 2000**. Aussi, la première SPANB a permis d'établir un bilan global

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

de la biodiversité en Algérie et de faire progresser les connaissances taxonomiques, ce qui représente une base importante de données de référence très précieuse.

De ce fait, la première SPANB a permis de consolider l'arsenal législatif en matière de biodiversité, par exemple à travers la législation sur les ressources biologiques, mais aussi certaines institutions comme le Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB) ont été créées sur recommandation de la première SPANB¹.

A cet égard, il est judicieux d'indiquer que beaucoup d'effort ont été consentis à travers cette stratégie et qui ont eu un impact positif sur la préservation de la biodiversité en général et sur les ressources biologiques en particulier, à savoir²:

- ❖ Parcs nationaux : **11, dont 4** des Réserves de la Biosphère ;
- ❖ Réserves naturelles : **5** ;
- ❖ Réserves de chasse : **4** ;
- ❖ Centres Cynégétiques : **5** ;
- ❖ Sites Ramsar (zones humides) : **26** ;
- ❖ Classement des **Iles Habibas** (Wilaya d'Oran) en réserve naturelle marine;
- ❖ Création du parc national de **Djebel Aïssa** (*Wilaya de Naama*) ;
- ❖ Classement du parc National de **Chrèa** comme réserve de la biosphère du réseau **MAB de l'UNESCO**;
- ❖ Classement de **23 nouveaux sites humides algériens** dans le cadre du réseau de RAMSAR ;
- ❖ Institution d'un plan de gestion pour les parcs nationaux (**11 parcs nationaux concernés**).

La nouvelle démarche adoptée pour l'élaboration de la SPANB (2016-2030) ainsi que les objectifs nationaux reposent sur un processus

¹ Ibid, p.96.

²A. ABDELGUERFI, "État de la Biodiversité en Algérie et Perspectives de Préservation et de Valorisation", NEPAD-Algérie, workshop 2004. [en ligne], [https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org],[Consulter le: 28/04/2024 à 9h30].

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

participatif et de concertation avec tous les secteurs et acteurs concernés par la biodiversité, et ce, dans le but d'impliquer toutes les parties prenantes.

A cet égard, Le secteur chargé de l'environnement à adopter une démarche participative qui s'est traduite par¹ :

- ✓ Organisation de cinq ateliers régionaux pour définir les objectifs nationaux ;
- ✓ Analyse et adaptation des résultats des ateliers régionaux pour élaborer une première mouture des objectifs nationaux diffusée à tous les participants et secteurs impliqués. Cette première mouture constitue un cadre stratégique préliminaire;
- ✓ Organisation d'un atelier national pour présenter le cadre stratégique préliminaire des objectifs nationaux élaborés sur la base des résultats des ateliers régionaux, afin de valider un cadre stratégique finalisé sur la base des résultats de l'atelier national. Les cinq ateliers régionaux ont été organisés au niveau de cinq wilayas, afin de prendre en compte les spécificités régionales en relation avec la gestion de la diversité biologique, à savoir :
 - Premier atelier régional organisé en mai 2014 au niveau de la Wilaya d'Alger et a concerné les wilayas du Nord-Centre ;
 - Deuxième atelier régional a été organisé en septembre 2014 au niveau de la Wilaya d'Annaba et a concerné les wilayas du Nord-est.
 - Troisième atelier a été organisé en octobre 2014 à Oran et a regroupé les wilayas du Nord-Ouest.
 - Quatrième atelier a été organisé en décembre 2014 à Biskra et a regroupé les wilayas du Sud-Est.
 - Cinquième atelier a été organisé en février 2015 à Adrar au niveau de la commune de Timimoune, et a regroupé les wilayas du Sud-ouest. Au total 430 participants de 46 wilayas ont participé à ces cinq ateliers régionaux

¹Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, PNUD/GEF, "Document de la SPANB Algérie (2016-2030)", p.15.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

représentant les secteurs suivants (l'Agriculture –DSA- / service des Forêts, Direction des Ressources en Eau, Universités, CRSTRA, INRF, Associations Locales, Collectivités Locales (APW, APC), Directions environnement, CNDRB, ONEDD, ANN, PNUD (Unité de gestion de projet), la Gendarmerie, Parcs Culturels, Direction de la Pêche et les Ressources Halieutiques, ainsi que les médias.

La **SPANB (2016-2030)** s'articule autour de **quatre (04) orientations stratégiques**, à savoir :

- Adaptation du cadre institutionnel, stratégique et législatif, afin de mieux prendre en charge la biodiversité, notamment pour assurer la participation des secteurs partenaires, la cohérence avec les engagements internationaux de l'Algérie et la mobilisation des financements adéquats ;
- Développement, partage et valorisation des connaissances et du savoir pour un développement durable inclusif ;
- Conservation et restauration du capital naturel algérien,
- Valorisation de la biodiversité pour l'économie verte en Algérie.

Ces orientations comportent **21 objectifs¹ et 113 actions** composant ainsi la SPANB, et le budget conservatif estimé pour l'amorçage de sa mise en œuvre est de plus **de 100 Millions USD²**.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, des ressources ont été allouées, notamment par la création d'une équipe dédiée à la SPANB et d'un comité intersectoriel pour la biodiversité (**CIB**), instauré par le Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables le **06 Juin 2018³**, et ce, pour assurer une bonne gouvernance de la SPANB, et permettant à cette équipe d'animer et dynamiser le travail du CIB, avec la mise en place d'un système de suivi-évaluation de la SPANB comme outil de pilotage.

¹Inspire des « Objectifs d'Aichi "20" » qui constituent le nouveau « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 » pour la planète, adopté par les Parties à la Conférence de Nagoya sur la biodiversité (CDB) en octobre 2011.

² **Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, PNUD/GEF, Op.cit, p.16.**

³ Ibid, p.16.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

Dans le même contexte, et afin d'amplifier les efforts dans le cadre de la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité le ministère chargé de l'environnement a signé des accords multilatéraux et bilatéraux avec des organisations mondiales travaillant dans le domaine de la protection de la nature à savoir :

- ✓ La Signature d'un Accord-cadre entre l'UICN (Union Internationale de la Conservation de la Nature) et l'Algérie a eu lieu en 2019, l'objectif principal de cet accord est de travailler conjointement pour renforcer et développer le *réseau national des aires protégées* et plus particulièrement celui *des aires marines protégées*, c'est-à-dire que l'accent sera mis sur l'écotourisme dans les aires protégées, *la préservation des espèces animales et végétales menacées*, et la promotion des solutions basées sur la nature à travers le rôle des écosystèmes dans la lutte contre les changements climatiques¹;
- ✓ La signature d'un mémorandum d'entente en 2019, entre le ministère de l'Environnement et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), visant à renforcer la coopération et l'échange d'expériences en matière d'environnement. L'objectif de cet accord est de définir les axes prioritaires de coopération pour les deux parties, la préservation des ressources naturelles et des écosystèmes ainsi que la promotion d'une économie verte².
- ✓ Cinq Projets de Coopération avec la GIZ (Allemagne) en cours de réalisation, le cas échéant le projet **PEBLA** (Protection de l'Environnement et de la Biodiversité du Littoral Algérien), qui est un projet qui vise à améliorer la gestion intégrée des zones côtières de l'Algérie et de préserver la biodiversité marine³.

Aussi, et dans le même contexte le **Commissariat National du Littoral (CNL)** a réalisé plusieurs projets qui ont des retombées directes

¹Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, [en ligne], [https://www.iucn.org/news/mediterranean/201911/accord-cadre-entre-luicn-et-lalgerie-pour-la-conservation-et-la-gestion-durable-de-la-biodiversite.], [Consulter le: 28/04/2024 à 16h30].

²Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, [en ligne], [https://www.aps.dz/algerie/72381-algerie-pnue-signature-d-un-memorandum-d-entente-pour-le-renforcement-de-la-cooperation-bilaterale.], [Consulter le: 28/04/2024 à 16h30].

³Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, [en ligne], [https://www.giz.de/en/worldwide/141917.html.], [Consulter le: 28/04/2024 à 16h30].

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

sur la préservation de la biodiversité en Algérie, notamment «**le Projet d'appui au développement du Commissariat National du Littoral 2006-2013**» subventionné par l'AFD avec un montant de **2.1 Million d'euro**¹. Ce projet avait pour objectif d'appuyer le gouvernement algérien, dans la mise en œuvre de sa politique de gestion intégrée de la zone côtière et de préservation de l'espace littoral.

Cela a permis la promotion et le développement durable en Algérie à travers la préservation de ses ressources naturelles et sa biodiversité marine et côtière. Ce Projet deux composantes principales à savoir : le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles du CNL, et des autres acteurs de la protection du littoral, et l'acquisition par le CNL d'un savoir-faire pratique dans le domaine de la gestion de deux sites naturels protégés, et ce, par la création, l'aménagement et la gestion de deux sites de démonstration qui sont (**la réserve naturelle marine des îles Habibas et les sites naturels de Tipaza (Mont Chenoua, Anses de Kouali)**)².

2- LES OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES :

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre les politiques et programmes inscrits, le Ministère de l'Environnement a mis en place des outils permettant la concrétisation de ces politiques à l'échelle nationale et local, à savoir :

2-1- Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement³:

Le CNFE est un établissement public à caractère économique et commercial placé sous la tutelle du **MEER créé en 2002**.

Le CNFE est considéré comme un outil fondamental pour la mise en œuvre des stratégies et politiques nationales liées à l'environnement et

¹Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, Agence Française de Développement, le Projet d'appui au développement du Commissariat National du Littoral 2006-2013, [en ligne], [<https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/appui-au-developpement-du-commissariat-national-du-littoral>]. [Consulter le: 29/04/2024 à 1h30].

²Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), "Rapport National Algérie, n°5, 2014", p.83.

³Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement, [en ligne], [<https://cnfe.dz/>]. [Consulter le: 12/04/2024 à 20h30].

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

au développement durable, visant à servir les ambitions sociales, économiques et environnementales de l'Algérie.

En effet, il est primordial de décliner à travers le territoire national les missions de la politique sectorielle de l'environnement, et ce, pour plus de proximité et une meilleure prise en charge des questions environnementales locales par tous les intervenants, et cela s'est possible à travers les annexes de ce conservatoire implantées dans différentes wilayas sur le territoire national.

Le CNFE a pour mission d'assurer la formation, la promotion de l'éducation environnementale et la sensibilisation. Il est chargé de dispenser des formations spécifiques au domaine de l'environnement au profit de tous les intervenants publics et privés. « *Les Maisons de l'environnement* » sont des lieux d'information et de sensibilisation aux questions environnementales qui ciblent prioritairement le public jeune.³⁴ *maisons d'environnements sont ouvertes depuis 2002 couvrant ainsi tout le territoire national.*

2-2- Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD).

L'ONEDD est un établissement public à caractère économique et commercial placé sous la tutelle du MEER créé par **décret exécutif n° 02-115¹**. La mise en place de l'ONEDD été dans l'optique de répondre aux nombreuses questions sur l'impact grandissant des activités humaines et industrielles sur l'environnement et la biodiversité. Il constitue un élément du dispositif mis en place par l'Etat pour assurer la mise en œuvre de la politique environnementale dans le cadre de **la Stratégie Nationale pour l'Environnement (SNE) et le Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable**. Parmi ses missions : la gestion des réseaux d'observation et de mesure *de la pollution et de surveillance des milieux naturels*, qui lui confère la possibilité d'assurer le contrôle des rejets liquides déversés par les différentes unités industrielles dans les milieux naturelles et déterminé

¹ R.A.D.P. Décret n° 02-115 du 03 avril 2002 portant création de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable, J.O.R.A.D.P. n°22 du 3 avril 2002, P.p (10-13).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

ainsi la charge de pollution au niveau des cours d'eau, des sédiments et des biotes. Aussi l'observatoire est chargé de collecter, traiter, produire et diffuser l'information environnementale sur les plans scientifique, technique et statistique, ainsi que la mise en place et la gestion des réseaux d'observation et de mesure de la pollution et de surveillance des milieux naturels.

L'ONEDD est chargé de collecter les données et informations environnementales en vue d'élaborer les outils d'information.

A ce titre l'Algérie à travers le ministère chargé de l'environnement a été bénéficiaire d'un programme d'appui par l'union européenne (**Réf : EuropeAid/134783/D/ACT/DZ**)¹ dans le but d'améliorer les capacités opérationnelles de l'Observatoire et la mise en œuvre du système national d'information environnementale. L'objectif général vise également à soutenir l'effort engagé par l'Algérie pour assurer la mise en œuvre de la politique environnementale dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Environnement (**SNE**) et du Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (**PNAEDD**).

Il s'agit également du renforcement de ses capacités en matière de traitement et d'interprétation des données environnementales.

2-3- Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB) :

Le **CNDRB** est un établissement public à caractère administratif créé en **2002** par **décret exécutif n° 02- 371**². Cette création répond aux besoins d'approfondissement de la connaissance du patrimoine biologique national, à sa protection et à sa valorisation.

Depuis le sommet de la terre de Rio 1992 et l'adoption de la convention sur la biodiversité biologique, les efforts internationaux ont

¹Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Op.Cit, p.80.

² R.A.D.P. Décret n° 02-371 du 11 novembre 2002 portant création du centre national de développement des ressources biologiques, J.O.R.A.D.P. n°74 du 13 novembre 2002, P.p (6-9).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

porté sur la mise en œuvre de cette dernière à travers le renforcement des bases nationales et globales de la connaissance sur la biodiversité.

L'Algérie faisant partie des pays ayant ratifié et adopté cette convention, la création du CNDRB est venue répondre, avec d'autres organismes déjà existants, aux objectifs recommandés par les parties contractantes de la convention, à savoir¹: l'identification et surveillance de la diversité biologique (art.7) ; la conservation in situ (art.8) et conservation ex situ (art.9) ; l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique (art.10), les mesures incitatives (art.11); et enfin la Recherche et Formation (art.12).

Les Principales missions du CNDRB sont portées sur la connaissance, le suivi, la valorisation, la conservation et le développement des ressources et du patrimoine biologique national.

Cela signifie que les objectifs principaux de ce centre sont comme suit :

- Centraliser l'ensemble des inventaires de la faune, de la flore, des habitats et des écosystèmes;
- Contribuer, en concertation avec les secteurs concernés, à l'élaboration des plans de valorisation des ressources biologiques dans le cadre du développement durable;
- Proposer, en concertation avec les secteurs concernés, la conservation des ressources biologiques nationales selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur;
- Promouvoir la mise en œuvre des programmes de sensibilisation du public concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Le centre s'est doté, en 2006 et 2008, de deux annexes régionales érigées en réseau de conservation et de protection des taxons végétaux. Il s'agit des annexes de **Laguermi** dans la wilaya d'**El Bayadh** et de **Moudjbara** dans la wilaya de **Djelfa**². Une future annexe à **Tinerkouk**

¹ Les Nations Unies, **Convention sur la Diversité Biologique**, 1992, P.p (7-9).

² **M.L.**, "LE CNDRB", (la gazette du laboratoire, n°41, avril 2010), [en ligne], [<https://www.gazettelabo.info>], [Consulter le: 16/04/2024 à 23h30].

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

dans la wilaya de **Timimoune** permettra de s'intéresser à la faune et la flore désertique, en proposant des plans de protection et de valorisation.

a)-Annexe de Laguermi (W. El-Bayadh) : Elle occupe une superficie de **16 ha dont 6000 m²** de bâtiments. Elle est chargée de garantir la multiplication de la faune sauvage pour le repeuplement des espaces steppiques et présahariens ; la création de pépinières pour la multiplication de la flore steppique et forestière de la région.

Dans le cadre de la protection et préservation des ressources biologiques des projets sont en cours de réalisation, à savoir : la création d'un écomusée et la réalisation de sentiers botaniques et d'arboretum pour les tests d'adaptation et étude du comportement des espèces introduites, ainsi que la mise en place d'une banque de semences pour les espèces locales.

b)-Annexe de Moudjbara (W. Djelfa): elle s'étend sur une superficie de **20 ha**. **Moudjbara** se situe sur le versant Nord du **Djebel de Taffara à 25 Km** au Sud-Est de la ville de Djelfa. Elle a pour missions la mise à jour des inventaires des espèces végétales et animales sauvages caractérisant ces nouvelles aires protégées au niveau de la région; la gestion de l'aire protégée en collaboration avec les secteurs concernés; la création de pépinières pour des espèces menacées ou introduites pour être testées; étudier et tester la reproduction en captivité d'espèces emblématiques (mammifères, oiseaux, reptiles, etc.); développer une approche éco-touristique et renforcer les programmes d'éducation environnementale; et enfin examiner les possibilités de valorisation d'espèces à intérêt.

2-4- Le Commissariat National du Littoral (CNL) :

Le **CNL** est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, créée par **Décret Exécutif n° 113-04 du 13 avril 2004**, Cet établissement public est chargé de veiller à la préservation et à la valorisation du littoral, des zones côtières et des écosystèmes qu'ils abritent; de mettre en œuvre les mesures de protection du littoral et des zones côtières qui lui sont conférées par la réglementation en vigueur ; de fournir aux collectivités

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

locales toute assistance se rapportant à ses domaines d'intervention; de maintenir, de restaurer et de réhabiliter les espaces terrestres et marins remarquables ou nécessaires au maintien des équilibres naturels en vue de leur conservation; et enfin promouvoir des programmes de sensibilisation et d'information du public sur la conservation et l'utilisation durable des espaces littoraux ainsi que de leur diversité biologique.

De ce qui précède, on constate que le ministère chargé de l'environnement a fournis des efforts remarquables depuis la signature de la convention mondiale sur la diversité biologique, et cela se traduit par les différentes actions réalisées durant ces dernière années, le cas échéant « la création de l'Observatoire National de la Biodiversité-ONB» (**loi de finance 2020**)¹ en tant que mécanisme œuvrant à la préservation du capital naturel et la biodiversité de l'Algérie.

A travers la Stratégie sur la biodiversité (**2016-2030**), le ministère œuvre constamment à inscrire la biodiversité dans les stratégies et plans d'action des différents secteurs concernés (Energie, Industrie, Agriculture, Pêche, Tourisme, collectivités locales,...etc.).

Cette stratégie sur la biodiversité repose notamment sur l'adaptation du cadre institutionnel, le développement, le partage et la valorisation des connaissances pour un développement durable global, la préservation du capital naturel de l'Algérie, la valorisation de la biodiversité pour une économie verte et l'investissement dans les écosystèmes à forte valeur ajoutée, notamment ceux contribuant à la création d'emplois permanents et permettant de réduire les importations.

SECTION 2 : LA POLITIQUE PUBLIQUE SECTORIELLE DE L'AGRICULTURE.

De par son immensité, le territoire algérien couvre des zones de climat très variées. Couvert de montagnes, de plateau et de plaines, sillonné de multiples cours d'eau, parsemé de lacs, tapissé de steppe, de désert et de forêts.

¹R.A.D.P. Loi n°19-14 du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, J.O.R.A.D.P. n°81 du 30 décembre 2019, P.44.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

Ses conditions naturelles favorisent le peuplement et la reproduction de végétaux dont un grand nombre d'espèces rares et précieuses.

L'Algérie est l'un des pays les plus riches en ressources végétales, en effet on compte pas moins de **3 200** espèces, réparties dans trois grandes formations végétales à savoir (*la forêt, la steppe et la végétation*), on considère que **640** sont rares et menacées et **168** espèces comme endémique spécifique à l'Algérie¹, à protéger absolument parce que les milieux naturels subissent des dégradations aux causes multiples (développement des routes et des infrastructures, urbanisation, incendies, déboisement, défrichement et labours en écosystèmes fragiles, érosion des sols, surpâturage, sécheresse prolongée, et l'exploitation anarchique).

L'Algérie à travers le ministère chargé de l'agriculture et du développement rural a mis en place, depuis **les années 2000**, un cadre réglementaire et une politique visant l'amélioration de la sécurité alimentaire nationale, le développement de certaines filières agricoles prioritaires, la mise en valeur des terres, et notamment la préservation et la valorisation des ressources génétiques du pays.

Cette politique a été mise en œuvre à travers différents plans nationaux, dont notamment le Programme National de Développement Agricole (**PNDA 2000-2010**), la Politique de Renouveau Agricole et Rural (**PRAR 2010-2014**), le **Plan FELAHA 2014-2020**, et Projet de l'élaboration d'une Stratégie et d'un Cadre Juridique et Institutionnel sur l'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage Juste et Equitable des Avantages découlant de leurs utilisation et des connaissances traditionnelles associées (**APA 2013-2021**).

SOUS-SECTION 1- LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.

Des mesures législatives, réglementaires, institutionnelles, et organisationnelles ont été mises en œuvre par l'Etat en vue d'assurer une coercition efficace au développement agricole durable permettant la réhabilitation et la conservation de la biodiversité des divers écosystèmes.

¹ Rachida Issolah, "les ressources phytogénétiques en Algérie", I.N.R.A.A. vol.18, n°1, 2019, p.69.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

Sur le plan mondial l'Algérie a signé plusieurs conventions et traités à savoir :

- **Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)¹.**
- **Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)²**
- **Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partages juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation³.**

Sur le plan national, il y'a lieu de préciser que le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural dispose d'un cadre juridique et réglementaire considérable et évolutif à savoir:

1- Loi n°08-16 portant orientation agricole⁴: cette loi est composée de **92 articles**, repartis en **8 titres et 16 chapitres**, La loi a pour objet de déterminer les éléments d'orientation de l'agriculture nationale lui permettant de participer à améliorer la sécurité alimentaire du pays, de valoriser ses fonctions économiques, environnementales et sociales, en favorisant l'accroissement de sa contribution aux efforts du développement économique, ainsi que le développement durable de l'agriculture en particulier et du monde rural en général. Les objectifs fondamentaux de cette loi ont pour but:

- ✓ D'améliorer le niveau de la sécurité alimentaire par la production agricole;
- ✓ D'assurer une évolution maîtrisée de l'organisation et des instruments d'encadrement du secteur de l'agriculture, en vue de permettre l'accroissement de sa productivité et de sa compétitivité, tout en assurant la protection des terres et l'utilisation rationnelle de l'eau à usage agricole ainsi que la sauvegarde de ces potentialités productives;

¹ Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, **Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (TIRPAA)**, 2001.

² Les nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**, 1979.

³ Les Nations Unies, **le Protocole de Nagoya**, 2010.

⁴**R.A.D.P. Loi n°08-16** du 3 aout 2008 portant orientation agricole, **J.O.R.A.D.P. n°46** du 10 aout 2008, P.p (3-12).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

- ✓ De mettre en place un cadre législatif qui garantit que l'évolution de l'agriculture soit économiquement et socialement utile et écologiquement durable;
- ✓ De poursuivre la mise en œuvre du principe du soutien continu de l'Etat adapté au développement agricole, végétal et animal.

Cette loi fait référence dans le **1^{er} chapitre** aux différents schémas d'orientation agricole, à l'échelle nationale, régionale, ou locale (wilaya) qui constituent le cadre de référence pour les actions de conservation, de préservation et d'exploitation rationnelle et utilisation optimale des espaces agricoles dans le respect des potentialités naturelles.

Le **2^{ème} chapitre** est consacré aux différents aspects liés au plan national de développement agricole et rural qui a pour objectifs de fixer la stratégie de développement agricole, d'en définir les moyens et de planifier les activités dans le temps et dans l'espace. Le PNDAR est constitué de programmes portant notamment sur les domaines d'intervention : la valorisation des productions agricoles; la préservation et le développement des ressources génétiques animales et végétales; le boisement et reboisement ; la lutte contre la désertification; la valorisation des productions agricoles et la mise en valeur des terres.

Le **14^{ème} chapitre** de cette loi fait référence à la création d'un conseil supérieur du développement agricole et rural, espace de dialogue, de concertation et de proposition sur tout ce qui touche au secteur, placé sous la tutelle du chef du gouvernement et composé des représentants des organismes et organisations professionnelles et syndicales, des experts, des chercheurs ; et des spécialistes dans le domaine.

2- Loi n°23-21 relative aux forêts et aux richesses forestières¹: cette loi est composée de **165 articles, répartis en 6 titres et 26 chapitres** a pour objet de définir et de fixer les règles de gestion, de protection, d'extension et de développement du *patrimoine forestier national* (composé par les bois et les forêts, les terres à vocation forestière, les dunes continentales et côtières végétalisées, les aires protégées, les zones humides à intérêt

¹R.A.D.P. Loi n°23-21 du 23 décembre 2023 relative aux forêts et aux richesses forestières, J.O.R.A.D.P. n°83 du 24 décembre 2023, P.p(5-22).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

écologique, les nappes alfatières et les terres à vocation alfatière, quel que soit leur nature juridique)¹ dans le cadre d'un développement durable, ainsi que l'exploitation des forêts et des terres à vocation forestière et leur protection de la déforestation et de l'érosion. Elle a également pour objet la protection **de la flore et de la faune sauvages**, la conservation des sols, la lutte contre la désertification et la valorisation **des forêts et des richesses forestières** (toutes les ressources biologiques se trouvant dans le patrimoine forestier national), avec la contribution des autres secteurs concernés.

Cette loi fait référence (**chapitre 2**) à la stratégie nationale des forêts qui comporte un ensemble d'orientations stratégiques, élaborée en harmonie avec les politiques nationales socioéconomiques et environnementales et destinée à orienter les décisions futures portant sur l'aménagement, l'utilisation et la conservation du patrimoine forestier national au bénéfice de la société. Cette dernière s'intègre dans la politique nationale d'aménagement du territoire et elle a pour finalité d'assurer la gestion durable du patrimoine forestier national en prenant en compte la dimension écologique, économique et sociale du patrimoine forestier national. Cette stratégie tient compte des engagements internationaux pris en matière de protection et de gestion durable des forêts, de la conservation de la biodiversité, de la lutte contre la désertification, de la conservation des zones humides, et de la résilience aux changements climatiques.

Le titre trois (composé de 10 chapitres) de cette loi est consacré aux différentes modalités de protection, valorisation et de préservation du patrimoine forestiers en collaboration avec le secteur chargé de l'environnement, notamment ce qui concerne **la protection de la faune et de la flore sauvage** (leur régulation et leur prélèvement, ainsi que les modalités de protection et de préservation de leurs habitats et des écosystèmes qui les abritent).

Dans le même contexte cette loi permet à l'administration chargée des forêts de créer et de gérer des établissements de multiplication des

¹ R.A.D.P. Art. 2. De la loi 23-21, J.O.R.A.D.P. n°83 du 24 décembre 2023, p.6.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

espèces de faune sauvage locales et exotiques et baguage des oiseaux qui permettent la multiplication des espèces cynégétiques protégées ou menacées de disparition, ou à des fins de recherche scientifique.

Aussi, la détention, la production, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation, l'exportation, la réexportation ou le transit d'animaux sauvages ou de leurs produits, font l'objet d'une autorisation préalable de l'administration chargée des forêts. En addition tout prélèvement de ressources génétiques sur le domaine public forestier ne peut se faire que sur autorisation préalable de l'administration chargée des forêts.

- 3- Loi n° 04-07 relative à la chasse**¹: cette loi est composée de **109 articles** se répartissant en **5 titres** et **14 chapitres**. Cette loi a pour objet l'organisation de l'exercice de la chasse (la recherche, la poursuite et le tir ou la capture des animaux vivants à l'état sauvage dénommés gibiers. Ainsi cette loi a consacré le 1^{er} chapitre aux différentes définitions relative au domaine de la chasse et le **domaine cynégétique**².

Aussi elle détermine les règles relatives à l'exercice de la chasse qui ont pour objet de fixer les conditions de la chasse et des chasseurs, d'assurer la préservation, la promotion et le développement du **patrimoine cynégétique** et d'interdire toute chasse ou autre action de chasse en dehors des zones et des périodes prévues par les dispositions de la présente loi et ses textes d'application.

Pour permettre une meilleure protection du **patrimoine cynégétique**, les prélèvements au titre de l'exercice de la chasse sont fixés sur la base d'évaluations du potentiel cynégétique en tenant compte de sa diversité quantitative et qualitative et de sa répartition sur le territoire national. La chasse s'exerce dans les territoires du domaine public et privé ouverts et gérés à cet effet par amodiation réalisée par l'administration chargée de la chasse territorialement compétente conformément à un cahier des charges³. Aussi cette loi a consacré un titre complet (titre 4)

¹R.A.D.P. Loi n° 04-07 relative à la chasse du 14 août 2004, J.O.R.A.D.P. n°51 du 15 août 2004, P.p(5-13)..

² Ensemble des connaissances concernant l'art de la chasse au chien courant et la chasse en générale.

³R.A.D.P. Art.27 de la loi n° 04-07 du 15 août 2004, J.O.R.A.D.P. n°51 .p.8.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

dédié au patrimoine cynégétique, ce dernier comprend 32 articles traitant les institutions du patrimoine cynégétique et leurs missions, déterminant et définissant aussi le classement des espèces animales en trois catégories (espèces protégées, espèces gibier autorisées à la chasses et espèces pullulantes autorisées à la chasse).

SOUS SECTION 2 : MECANISMES ET IMPACT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE SECTORIELLE AGRICOLE.

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural joue un rôle important dans le domaine de la biodiversité. Son impact se décline en deux grands volets : le premier est relatif à son implication dans le domaine agricole par le biais des différents plans nationaux agricoles et ruraux. Le deuxième se rapporte aux différents organismes rattachés au MADR qui activent dans le domaine de la biodiversité.

1- LES STRATEGIES ET POLITIQUES:

Les politiques agricoles et rurales mises en œuvre de l'indépendance jusqu'aux années 2000, étaient conçues dans une approche descendante et une gestion centralisée et sectorielle.

À partir des années 2000, les politiques agricoles et rurales sont orientées vers le modèle de développement territorial.

La politique agricole et rurale vise à l'amélioration de la sécurité alimentaire nationale, le développement de certaines filières dites stratégiques (céréales, pomme de terre, lait), la mise en valeur de terres, la préservation de la biodiversité et des ressources génétiques, mais aussi la redynamisation des territoires ruraux¹.

1-1- LES PLANS NATIONAUX DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (P.N.D.A/ P.N.D.A.R):

¹ Ch.Bouri, " Les politiques du développement agricole. Le cas de l'Algérie (PNDA/PNDAR) et leur impact sur le développement économique", (thèse de doctorat, faculté des sciences économiques et sciences de gestion, Oran, 2011), p.365.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

Le Plan national de développement agricole (PNDA) a été adopté et mis en œuvre en 2000 dans le but de créer toutes les conditions techniques, économiques, organisationnelles et sociales nécessaires pour faire jouer au secteur de l'agriculture un rôle plus dynamique dans la croissance et le développement économique et social de l'Algérie. Cette stratégie a été mise en œuvre pour être « **économiquement viable, écologiquement durable et socialement acceptable**¹ ».

Ce plan, qui se voulait participatif et global, a bénéficié de ressources budgétaires importantes avec la mise en place du Fonds National de Régulation et de Développement Agricole (FNRDA)².

Après deux années de déroulement, le PNDA devient plan national de développement agricole et rural (PNDAR) en 2002 qui avait pour objectif l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, humaines et financières, le rétablissement des équilibres environnementaux, la consolidation de la sécurité alimentaire du pays, mais surtout l'amélioration des conditions de vie, d'emplois et de revenus des populations rurales.

Avec cette approche, l'État se désengage de la production agricole pour se consacrer au soutien et à la régulation. Cette orientation vise à favoriser un développement durable et à impliquer les différentes parties prenantes pour surmonter les défis du secteur agricole³.

Le P.N.D.A.R intègre les objectifs de conservation de diversité biologique à travers ses principales orientations qui ont exigé au préalable une caractérisation **agro-écologique** de la partie septentrionale du pays, aire essentielle de l'activité agricole⁴.

¹ B. Benlahreche, "impact du Plan National du Développement Agricole (P.N.D.A) sur la durabilité agroécologique et socioterritoriale de l'élevage ovin en milieu steppique", (Mémoire de magister, Université de Sciences Naturelles: Djelfa, 2012), p.42.

² R.A.D.P. loi n°99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, J.O.R.A.D.P. n°92 du 25 décembre 1999, Art. 94 :compte d'affectation spéciale (FNRDA) n°302-067, p.58.

³ R. Saidoun et al, "les politiques agricoles et rurales en Algérie: de la centralisation à la gouvernance", les cahiers du CREAD, vol 38, n°3, juin 2022, p.475.

⁴ B.Benlahrech, Op. cit, p.43.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

Cette caractérisation a permis de déterminer la délimitation des zones céréalières potentielles et intermédiaires et de mettre en place des mécanismes d'incitation à la reconversion des espaces agricoles selon leurs aptitudes agro-écologiques réelles.

Les impacts de ce programme sont multiples, citons ceux qui ont une relation avec notre recherche, à savoir **(doublement du potentiel arboricole et viticole avec une plantation de 495.401 ha¹).**

1-2- LA POLITIQUE DU RENOUVEAU AGRICOLE ET RURALE (P.R.A.R) :

Le premier plan national de développement agricole et rural a été reconduit et amendé en **2009** en politique de renouveau agricole et rural (P.R.A.R) accompagné **d'un programme quinquennal, 2010-2014** et a été lancé à l'occasion de la *Conférence Nationale sur le Renouveau Agricole et Rural, le 28 février 2009²*.

A ce titre, et pour la mise en œuvre des programmes relatifs au renouveau agricole, le secteur a dégagé une enveloppe de **600 milliards DA** pour les années **2009-2014** soit un montant de **120 milliards DA annuellement³**.

La PRAR affiche des objectifs en matière d'accroissement de la production et de la productivité, de mise en valeur des terres, de diffusion des techniques d'irrigation économes en eau et de lutte contre la désertification, mais aussi des objectifs en matière de préservation, de protection et de valorisation des ressources naturelles et de revitalisation des territoires ruraux. Au-delà de ses objectifs, **la PRAR**, propose une autre manière de gouverner le secteur agricole et rural, en se fondant sur une responsabilité partagée et un partenariat entre les acteurs publics, privés et associatifs. Ces objectifs se placent délibérément dans le cadre du développement territorial comportant

¹ Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Op.cit, p.83.

² O. Cherif. et al., 'l'agriculture algérienne face aux défis alimentaires', *Revue tiers monde*, n°210, 2012, [en ligne], [https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2012-2-page-123], [Consulter le: 10/05/2024 à 23h30].

³ MATE/PNUD, Op.cit, p.83.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

trois dimensions de référence du développement territorial à savoir¹ :

- a) la référence à la notion de territoire,
- b) l'introduction de parties prenantes,
- c) la prise en compte systématique des problématiques d'usages des sols.

Selon la présentation du M.A.D.R² La **P.R.A.R** se décline en trois piliers essentiels:

a)- **Le Renouveau agricole** : ce premier pilier se décline en trois volets, **le premier volet** : concerne le lancement de programmes d'intensification et de modernisation qui visent l'accroissement de la production et de la productivité ainsi que l'intégration des filières concernées. Il s'agit des programmes qui ciblent *les céréales, le lait cru, les légumes secs, la pomme de terre, l'oléiculture, la tomate industrielle, l'arboriculture, la phœniciculture, les viandes rouges et l'aviculture*. Ces programmes se déclinent sous forme d'actions de généralisation des systèmes économes en eau, de développement des ressources alimentaires pour les cheptels, de développement de la production de semences, de plants et de géniteurs ainsi que de développement de la mécanisation et de la fertilisation tout en développant et en renforçant les capacités managériales des différents acteurs.

Le deuxième volet vise à la mise en place d'un système de régulation (**SYRPALAC**)³ qui a deux objectifs, d'une part sécuriser et stabiliser l'offre de produits de large consommation (*céréales, lait, huiles, pomme de terre, tomate, viandes*), et d'autre part assurer une protection des revenus des agriculteurs et celles des consommateurs.

Pour atteindre ces deux objectifs, les actions programmées visent à renforcer les instruments nécessaires à la régulation ainsi que les

¹ R. Saidoun et al, " les politiques agricoles et rurales en Algérie: de la centralisation à la gouvernance", **Revue les cahiers du CREAD**, vol 38, n°3, juin 2022), pp,(491-492).

²Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, "Présentation de la politique de Renouveau Agricole et Rural en Algérie et du programme quinquennal (2010-2014)", novembre 2010.

³ O. Bessaoud et K. Lefki, "Rapport final: diagnostic du système de régulation de la pomme de terre en Algérie, du 29 mai 2019", [en ligne], [https://hal.science/hal-02140788],[Consulter le: 12/05/2024 à 17h10].

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

capacités nationales de stockage des produits agricoles et les capacités d'abattage des animaux.

Le **troisième volet** vise la création d'un environnement d'investissement incitatif et sécurisant avec notamment le renforcement du crédit leasing pour le matériel agricole et le lancement du crédit de campagne sans intérêt, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'assurance contre les baisses de rendements et les calamités agricoles.

b)- Le Renouveau rural: ce deuxième pilier est destiné au monde rural ; il ambitionne la création des conditions adéquates pour le développement des territoires ruraux, notamment, les plus vulnérables, et ceux des zones rurales les plus enclavées, où les conditions de production sont les plus difficiles pour les agriculteurs (*montagnes, steppe, Sahara*). Conçu dans une approche territoriale, il mise sur la valorisation des ressources locales et les produits de terroir, ainsi que sur la mutualisation des efforts et le renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs (partie prenante) en les associant au développement de leur territoire.

A ce titre, le **Renouveau Rural** s'appuie sur **cinq programmes** qui ont pour objectifs **la protection des bassins versants, la gestion et la protection des patrimoines forestiers, la lutte contre la désertification, la protection des espaces naturels et des aires protégées** ainsi que **la mise en valeur des terres**. Ce programme s'inscrit directement dans le sens de la protection de la biodiversité.

c)- Le renforcement des capacités humaines et de l'appui technique aux producteurs: ce troisième pilier se traduit par des investissements accrus en recherche, formation et en vulgarisation agricole, afin de faciliter la mise au point de nouvelles technologies et leur transfert rapide en milieu producteur.

Les dispositifs et instruments déployés dans le cadre de la PRAR ont permis la mise à niveau de **450.000 exploitations agricoles** et l'extension de leurs capacités. Des progrès en matière de réalisation

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

dans les filières stratégiques sont notamment enregistrés ; selon les statistiques agricoles, la production des céréales a enregistré **26%** de croissance entre la période **2010-2017**, sachant que durant ces mêmes périodes la superficie des céréales occupée une moyenne annuelle **40%** de la superficie agricole utile SAU¹.

La production laitière totale dépasse les 3,5 milliards de litres pour la période 2013-2018, cela signifie qu'elle est passée de **1 milliard** de litres à plus de **4 milliards** de litres. La même tendance haussière est enregistrée pour la production de la pomme de terre qui a doublé, passant de près de **2 millions de tonnes en 2005** au début de la PRAR à **4 millions de tonnes à la fin de la deuxième décennie**².

1-3- LA POLITIQUE FORESTIERE:

La forêt est consacrée par la constitution algérienne comme patrimoine national **inaliénable et imprescriptible**, dont la sauvegarde et le développement constituent un objectif national majeur. Les articles **20 et 21**³ stipulent que « *la forêt est un bien de la collectivité nationale* » et de ce fait, elle relève de la propriété publique; aussi « *l'état garantit l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ainsi que leur préservation au profit des générations futures* ».

C'est dans ce cadre que l'Administration forestière œuvre à consolider ses missions et prérogatives, à conserver, développer et valoriser ce patrimoine dans l'intérêt de la nation toute entière.

Les principes directeurs de cette politique sont basés sur la reconnaissance nationale du rôle de la forêt dans la protection des ressources naturelles, dans la contribution importante de ce secteur à l'économie nationale et dans les conventions internationales ratifiées par l'Etat (*la convention sur le Commerce international de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ratifiée en 1982, la convention de RAMSAR sur les zones humides ratifiée en 1983, la*

¹ O. Bessaoud et al, "rapport de synthèse sur l'agriculture en Algérie 2019", p.28,), [en ligne], [https://hal.science/hal-02137632v1/file/PRo39985], [Consulter le: 12/05/2024 à 18h30].

² Ibid, p.30.

³ R.A.D.P. , La constitution, J.O.R.A.D.P. n°82 du 30 décembre 2020, P.p(9-10).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

convention sur le changement climatique ratifiée 1993¹, la convention sur la diversité biologique ratifiée en 1995, la convention sur la lutte contre la désertification ratifiée en 1996², la convention sur les espèces migratrices ratifiée en 2005, l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ratifiée en 2006).

Suite à ces ratifications, plusieurs actions ont été entreprises pour la mise en application des conventions à travers le Plan national de reboisement (PNR), la création d'aires protégées, le Programme d'action national de lutte contre la désertification (P.A.N.L.C.D) dont les différentes étapes réalisées se sont effectuées selon une approche participative dans le cadre d'un Organe de Coordination présidé par l'Administration forestière³.

Ces principes sont ancrés dans la stratégie de l'Etat pour la sauvegarde de la nature et la protection de l'environnement.

Le plan national de reboisement (P.N.R.) constitue le principal aspect de la politique forestière des années 2000 il a été adopté lors du Conseil du Gouvernement du **26 septembre 1999**. il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du P.N.D.A, compte tenu de l'ampleur des besoins aussi bien d'ordre économique qu'écologique.

Ce plan étalé sur 20 ans, intègre dans sa stratégie une population capable de participer à la gestion du patrimoine compte tenu de la spécificité des aires forestières qui sont très peuplées. Il comprend aussi des évaluations non seulement de l'apport économique en produit, mais aussi en pâturage, élevage, mise en valeur de potentiel et de ressources hydriques⁴.

Ainsi, le P.N.R. donne une dimension nouvelle à la forêt algérienne, tant sur le plan économique que social. A ce titre, il s'est

¹ Les Nations Unies, **Convention sur les Changements Climatiques**, 1993.

² Les Nations Unies, **Convention sur la Désertification**, 1994.

³ **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Direction Générale des Forêts**, "Présentation sur la Politique Forestière Nationale et Stratégie d'Aménagement et de Développement Durable des Ressources Forestières et Alfatières", Aout 2007, p.p 7-12.

⁴ **R. BRAHIMI, A.Boukara et S.Chouider**, "études des acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine forestier blidéen", (Mémoire de Master: université des sciences de la vie, Blida, 2021), p.28

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

fixé **trois objectifs**¹. **Le premier** concerne la protection des ressources naturelles à travers le traitement des bassins versants prioritaires, la reconstitution et l'extension du patrimoine forestier, la lutte contre la désertification, le reboisement récréatif et les espaces verts. **Le deuxième objectif** quant à lui porte sur la promotion de l'emploi en zones rurales, tandis que **le dernier** vise l'amélioration des conditions de vie et des revenus des populations forestières.

Les impacts du P.N.R. se situent à trois niveaux (**écologique, social et économique**), au niveau écologique, il s'agit d'augmenter le taux de boisement et d'améliorer le cadre de vie de la population.

Depuis **2000**, le P.N.R. a connu plusieurs politiques, **2000-2005**, période des plantations utiles et économiques, où les plantations ont été axées, essentiellement sur les plantations fruitières avec un volume **total de 124 987 ha, contre 70 647 ha de plantation forestière durant cette période**. Puis la période **2006-2009**, où l'orientation été vers la redynamisation des plantations forestières avec un total de **203 000 ha, contre 31 090 ha de plantation fruitière**. Ensuite y'a eu la période du renouveau rural **2010-2014** marquée par la relance des plantations fruitière notamment la mise en place du programme du **1million d'hectare d'olivier**, où l'ensemble des wilayas ont adopté l'orientation, et ainsi l'olivier a été planté même au niveau des wilayas du Sud, et les superficies réalisées sont pratiquement équilibrées entre les espèces forestières avec un total de **165 614 ha contre 105 284 ha** de plantation fruitière. Quant à la période **2015-2016**, cette dernière est marquée par une diminution remarquable des réalisations en matière de plantation, et ce, suite à la restriction budgétaire qu'a connu le pays, et les quelque superficies notifiée à certaines wilayas ayant surtout subit les incendies, ne dépassent pas les **6000 ha** pour une vingtaine de wilaya chaque année, **depuis 2015**. La réalisation globale depuis **2000 à fin juin 2019 est de 821 723 ha** toute catégorie confondue avec **60%**

¹ **R. Bensouiah**, "politique forestière et lutte contre la désertification, du barrage vert au P.N.D.A 2004", [en ligne], [https://www.foret-mediterraneenne.org/upload/biblio/FORET_MED_2004_3_191-198], [Consulter le: 13/05/2024 à 10h00].

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

de plantation forestière, 36% de plantation fruitière et 4% de plantation pastorale¹.

Aussi, il y'a lieu de signaler qu'une stratégie décennale **2009-2018** de l'**UNCCD** a été mise en place et l'Algérie a été retenue parmi les pays pilotes désignés pour l'alignement des plans d'action nationaux de lutte contre la désertification². Aussi, dans le cadre de la dynamisation du **PAN**, la direction de la mise en valeur des terres et de la lutte contre la désertification du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a développé le programme **PPDRI** (Projet de Proximité de Développement Rural Intégré) qui est considéré comme un outil d'intervention privilégié en zone rurale³, et qui s'inscrit dans le cadre de la nouvelle stratégie de développement rural durable (**SDRD**)

A ce titre, le Haut-commissariat au Développement de la Steppe active depuis **1981 (HCDS)** dans le domaine steppique au profit des populations riveraines et joue un rôle important dans la mise en valeur de ces zones marginales et la lutte contre la désertification⁴.

1-4- Stratégie Nationale et cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux Ressources Génétiques et le Partage Juste et Equitables des Avantages découlant de leur utilisation et les Connaissances Traditionnelles Associées en ligne avec la CDB et son Protocole de Nagoya en Algérie (APA)⁵.

L'Algérie demeure l'un des pays signataire du protocole Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la diversité biologique.

¹ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Direction Général des Forêts, "synthèse sur le plan national de reboisement", 2019. P.p.3-4.

² MATE/PNUD, Op.cit, p.85.

³ K. Benchabane, " Contribution des PPDRI au niveau de la wilaya de tizi-ouzou", (Mémoire de Master, université des sciences biologiques et agronomiques, Tizi-Ouzou, 2018), P.p.(6-10).

⁴R.A.D.P. Décret n° 81-337 du 12 décembre 1981 portant création du Haut Commissariat au développement de la steppe, J.O.R.A.D.P n°50, pp(18-22).

⁵ Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et de la Pêche, Programme des nation Unies pour le Développement, Global environnement finance, **Document du projet Apa, 2015**, [en ligne], [<https://info.undp.org/>], [Consulter le: 20/05/2024 à 14h00] .

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

De ce fait, l'Algérie à travers le Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (**la Direction Générale des Forêts en tant que Point Focal National**), s'est engagée en concertation avec les différents secteurs concernés à répondre au troisième objectif (03) de la **CDB** qui met l'accent sur le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées à travers l'élaboration d'une stratégie et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès au **RG/CTA (APA)**.

Le projet (**APA**) mis en œuvre par la Direction générale des forêts (**DGF**) et le Programme des Nations unies pour le développement (**PNUD**), a été cofinancé par le Fonds mondial pour l'environnement (**FEM**). Il vise à activer le potentiel des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles de l'Algérie pour générer des avantages économiques en faveur de la nation et des principaux intervenants, notamment les populations locales, en créant un cadre favorable à l'entrepreneuriat, la création d'emploi, le transfert de technologie et le développement des capacités en matière de recherche scientifique.

Aussi le projet permettra d'atteindre des avantages environnementaux à l'échelle mondiale grâce à une meilleure contribution nationale pour la réalisation des trois objectifs de la **CDB** et des objectifs de son plan stratégique, en contribuant à des taux réduits de perte de la biodiversité en Algérie à travers les mécanismes suivants :

1) Accroître la sensibilisation sur les valeurs existantes, l'utilisation et les choix de ressources biologiques entre les principales parties prenantes, et sur l'existence de marchés basés sur l'utilisation durable de la biodiversité et de ses composantes;

2) Permettre au Gouvernement et aux autres parties prenantes de tirer de plus grands avantages économiques découlant de

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

l'utilisation des ressources génétiques et de générer des incitations pouvant favoriser la gestion de la conservation (in situ et ex-situ) et de l'écosystème;

3) Fournir aux populations locales qui maintiennent les ressources génétiques sur leurs terres et qui ont développé et accumulé des connaissances traditionnelles avec de nouveaux moyens de subsistance résultant du partage juste et équitable des avantages économiques réduisant ainsi les pressions sur les écosystèmes et contribuant au maintien des services écosystémiques aux niveaux régional et mondial.

Depuis 2018 jusqu'à 2022, le MADR/DGF en concertation avec les ministères et experts concernés ont contribué à l'élaboration d'un cadre national juridique et institutionnel constitué de cinq (05) projets de décrets exécutifs (**les cinq projets de texte ont été préparés après discussions et débats entre des experts représentant 12 départements ministériels, outre ceux des institutions et centres de recherche spécialisés**)¹ qui reposent sur l'application de la loi **14-07 relative aux ressources biologiques** notamment ces articles (**4, 7, 10, 12, 13, 15 et 17**) à savoir :

- ✓ Avant-projet de décret n°... du ... correspondant au..... portant composition, attributions et modalités de fonctionnement de **l'organe national des ressources biologiques ;**
- ✓ Avant-projet de décret exécutif n°..., du...correspondant au...portant **dissolution du centre national de développement des ressources biologiques (CNDRB) et transfert de ses biens,**

¹ APS, "Projet APA Algérie : un projet de cadre juridique élaboré pour renforcer la protection des ressources génétiques", 15 mars 2022, [en ligne], [<https://www.aps.dz/algerie/137135-projet-apa-algerie-un-projet-de-cadre-juridique-elabore-pour-renforcer-la-protection-des-ressources-genetiques>], [Consulter le: 20/05/2024 à 10h00]

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

droits et obligations à l'organe national des ressources biologiques ;

- ✓ Avant-projet de décret exécutif n°....., du...correspondant au ... **fixant les modalités d'accès aux ressources biologiques et aux connaissances associées aux ressources biologiques ;**
- ✓ Avant-projet de décret exécutif n°....., du.....**fixant les modalités d'établissement, ainsi que le contenu et le modèle du permis d'accès aux ressources biologiques et/ou aux connaissances associées aux ressources biologiques ;**
- ✓ Avant-projet de décret exécutif n°....., du, **fixant le contenu et les modalités de gestion du registre public des ressources biologiques ainsi que les modalités de fonctionnement, d'exploitation et de gestion de la base de données des ressources biologiques.**

Mais aussi l'élaboration d'une stratégie de valorisation des ressources biologiques et connaissances traditionnelles associées et la stratégie de sortie du projet APA.

2- LES OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES :

Dans ce cadre, et afin de mettre en œuvre les politiques et programmes inscrits, le Ministère de l'agriculture et du développement Rural a mis en place des outils permettant la concrétisation de ces politiques à l'échelle nationale et local, à savoir :

2-1- LA DIRECTION GENERALE DES FORETS :

La Direction Général des Forets (**DGF**) a été créé par décret exécutif n°95-200¹, dotée des attributs de puissance publique (qualité d'officier et

¹ R.A.D.P. Décret exécutif n°95-200 du 25 juillet 1995 portant organisation de l'administration central du ministère de l'agriculture, J.O.R.A.D.P. n°42 du 2 aout 1995, "Art. 1", p.5.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

d'agent de police judiciaire, arme de service, uniforme et signes distinctifs...) et d'une autonomie de gestion par délégation de la tutelle, l'administration des forêts comprend un échelon central, la direction générale des forêts et des services déconcentrés, les conservations des forêts des wilayas.

Présente sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans les zones défavorisées, l'administration forestière est l'élément moteur qui vise le développement harmonieux et équilibré des espaces et la valorisation des biens et services au profit de la collectivité nationale.

La Direction Générale des Forêts a pour mission d'assurer les tâches de développement, d'administration, de valorisation, de protection et de gestion du patrimoine végétal et animal forestier, steppique et saharien ainsi que les milieux naturels protégés, dans le cadre d'une politique forestière nationale.

Elle gère un patrimoine forestier constitué de formations forestières estimées à **4,1 millions d'hectares**, le **patrimoine alfatier national** estimé à **3,8 millions d'hectares**, le **patrimoine steppique et saharien** ainsi que les **zones humides**¹.

A cet effet, la mission principale de la **DGF** est la gestion et l'administration du domaine forestier national qui repose principalement sur la **Loi 84-12**², modifiée et complétée, portant régime général des forêts. Elle est notamment chargée:

- De la conception de la politique forestière et de la protection de la nature et de sa mise en œuvre ;
- De mettre en œuvre les programmes de développement, de protection et d'extension du patrimoine forestier et alfatier ainsi que la conservation des terres soumises à l'érosion et à la désertification ;

¹ la Direction Générale des Forêts, [en ligne], [<http://dgf.org.dz>],[Consulter le: 20/05/2024 à 15h00].

²**R.A.D.P. Loi 84-12** du 23 juin 1984 portant régime général des forêts, **J.O.R.A.D.P. n° 26** du 26 juin 1984, P.p,(3-11).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

- D'organiser et de contrôler en relation avec les autres services concernés les actions de prévention et de lutte contre les feux de forêts, les maladies et attaques parasitaires ;
- La conservation et la gestion des ressources du domaine forestier et alfatier (*sol, eau, flore, faune*) en vue d'en assurer la pérennité et garantir une production soutenue de biens et de services pour le bénéfice des populations et de l'économie nationale;
- De veiller à l'application de la législation et de la réglementation régissant le domaine forestier, et d'organiser l'intervention des corps de l'administration des forêts en matière de police forestière;
- De tenir à jour les inventaires des *ressources forestières, alfatières et cynégétiques* ;
- De mettre en œuvre les programmes et mesures en matière de développement et de protection *du patrimoine cynégétique*;
- De mettre en œuvre les programmes de vulgarisation, de sensibilisation et d'animation, relatifs à la *préservation des patrimoines forestiers, alfatiers et cynégétiques*;
- De collecter, de traiter, et de diffuser les informations liées à son domaine de compétence, et d'établir des bilans et rapports périodiques sur l'évaluation de ses activités;

Dans le même contexte, la **DGF** a mis l'accent sur l'opération de reboisement qui constitue une action déterminante dans les programmes d'extension du patrimoine et de protection des terres (surtout avec dégradations importantes qu'a subit le patrimoine national forestier suite aux incendies, aux surpâturages et à des occupations illicites notamment l'urbanisation.

C'est dans ce cadre que le gouvernement algérien a donné un nouveau souffle au programme national de reboisement et de reverdissement, et ce, par la plantation de **43 millions de plants durant la**

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

période 2019-2021, sous le slogan « un arbre pour chaque citoyen »¹, à travers tout le territoire national en impliquant toutes les institutions publiques et privés ainsi que le mouvement associatifs, dans le but de sensibiliser la populations sur les conséquences de la dégradation du patrimoine forestier en particulier et de la couverture végétale en général.

Par ailleurs, la **DGF** a consacré des efforts remarquables en matière de lutte contre le braconnage qui est l'un des aspects centraux dans la préservation de la faune algérienne. Le braconnage est certainement l'une des causes essentielles dans la diminution voir l'extinction de certaines espèces de la faune algérienne. L'un des animaux phares, ayant fait l'objet d'un maximum de saisies est le **chardonneret**, oiseau très prisé en Algérie avec pas moins de **1379 animaux** saisis par les services forestiers rien que dans la wilaya de Tlemcen, suivi du **Fennec** et de l'écureuil de barbarie avec **17** saisies².

Dans cette démarche, la Direction Générale des Forêts, en collaboration avec **la Gendarmerie Nationale, la Sûreté Nationale et la Douane**, a mis en place un dispositif opérationnel de lutte contre le braconnage et le trafic illégal de la faune sauvages, où plusieurs opérations de saisies de spécimens d'espèces animales menacées de disparition et/ ou protégées ont été effectuées **plus de (52 000 spécimens saisis de 2011 jusqu'à 2022)**³.

Aussi il y'a lieu de signaler que la **DGF** a élaboré un avant-projet de loi nationale **CITES**, permettant d'agir, d'imposer des limites aux actions humaines et de protéger les espèces de faune et de flore sauvages contre le braconnage et la surexploitation résultant du commerce international, ce projet, finalisé est en cours d'aboutissement au niveau du Gouvernement. Aussi la constitution de brigades mixtes (**Forêts-Gendarmerie Nationale**), à l'effet d'opérer à des contrôles permanents sur terrain. Dans ce sens un accord de coopération entre la Direction Générale des Forêts et la Gendarmerie Nationale a été signé **le 12 mai 2014**, révisé **le 10 décembre**

¹ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction Général des Forets, Op.cit. p.5.

² Direction Général des Forets, "rapport annuel 2014".

³ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction Général des Forets, "présentation sur la conservation de la faune sauvage -développement de la chasse et des activités cynégétiques-", 2022, p.9

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

2020, portant sur la protection du domaine forestier national et la conservation des écosystèmes naturels nationaux, dont la protection du patrimoine faunistique et floristique¹.

Additivement et dans le cadre *de la biodiversité, le climat, l'énergie, l'eau, et le développement durable*, la DGF, par le biais de ses structures spécialisées, notamment **les trois (03) centres cynégétiques (Réghaïa, Zéralda, Tlemcen)** et **les quatre (04) réserves de chasse (Mascara, Djelfa, Zéralda, Tlemcen)** a initié un programme portant sur la réhabilitation des espèces animales menacées de disparition en application de la **loi n°06-14²** relative à la protection et la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition et la gestion de la chasse et des activités cynégétiques en application de la **loi n°04-07 du 14 Aout 2004** relative à la chasse afin d'atteindre ces objectifs escomptés qui sont comme suit³:

- Classement de nouvelles réserves naturelles de faune sauvage;
- Maîtrise de la connaissance des espèces animales et de leurs habitats ;
- Gestion durable des maladies de la faune sauvage ;
- Lutte contre le braconnage;
- Développement et suivi de l'avifaune;
- Préservation et conservation des espèces menacées de disparition et espèces protégées;
- Développement des activités cynégétiques; ainsi que le développement de la pratique de la chasse.

Aussi la **DGF** a mis en place un programme de réhabilitation de quelques espèces animales menacées **d'extinction (Gazelle de cuvier, Cerf de Berbérie, Mouflon à manchettes,...)** mené par les 4 réserves de chasse et les 3 centres cynégétiques et qui ont été orientés vers un

¹ Ibid, p.3.

² **R.A.D.P, Loi n° 06-14** du 14 novembre 2006 relative à la protection et la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, **J.O.R.A.D.P. n° 72** du 15 novembre 2006, p.10.

³ **Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction Général des Forêts**, Op.cit, 2022,p.3.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

développement structuré de certaines espèces, atteignant un objectif de pré-lâcher et de lâcher dès qu'un noyau fiable sera constitué à savoir¹ :

- ✓ **Le centre cynégétique de Zéralda** : Point focal du cerf de Berbérie : Développement et conservation du Cerf de Berbérie;
- ✓ **Les réserves de chasse de Tlemcen et de Djelfa** : Développement du **Mouflon à manchettes**, dont le point focal de ce programme est la réserve de chasse de Djelfa ;
- ✓ **Le centre cynégétique de Tlemcen**, la réserve de chasse de Tlemcen et la réserve de chasse de Mascara : Développement de la **Gazelle de cuvier**, dont le pont focal de ce programme est le centre cynégétique de Tlemcen;
- ✓ Conventions de coopération pour la multiplication de l'**Outarde Houbara à El Bayadh**;
- ✓ Création d'une station de développement des espèces animales sahélo-sahariennes (**El Menea**).

2-2- L'AGENCE NATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (ANN) :

L'ANN, a été créée le **09 février 1991** par décret présidentiel n° **91-33** modifié par le décret n°**98-352**², est issue de la réorganisation du Muséum de la Nature, situé au **jardin d'essai du Hamma-Alger-**. C'est un établissement public administratif à vocation technique et scientifique. L'ANN dépend directement du Ministère de l'agriculture et du développement rural. Elle a en charge, entre autres de la connaissance, le suivi et **la gestion de la faune et de la flore sauvage, et particulièrement des espèces menacées**. Sur le plan technique, L'ANN est organisée en structures centrales et régionales, autour de deux directions principales s'occupant de la flore, de la faune et des aires protégées, ainsi que le développement cynégétique et de la chasse.

¹ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural /Direction Générale des Forêts , "la stratégie des foret à l'horizon 2035", décembre 2016, p39.

²R.A.D.P. Décret n° **98-352** du 10 novembre 1998 portant réorganisation du muséum national de la nature en Agence Nationale pour la Conservation de la Nature, **J.O.R.A.D.P. n°84** du 11 novembre 1998, P.p. (10-11).

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

De par leur nature limitée (les ressources naturelles), l'Agence articule ses activités autour de trois objectifs principaux, à savoir¹:

- Préserver et conserver les systèmes écologiques naturels entretenant la vie.
- Préserver la **diversité génétique animale et végétale** nécessaire à l'amélioration et à la conservation des plantes cultivées et des animaux domestiques.
- Veiller à l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes qui sont tributaires des communautés.

Le champ d'action de l'ANN est très large mais peut se résumer par trois (03) grands axes d'intervention².

a) **La connaissance du patrimoine naturel** : parmi ses actions :

- ✓ la contribution au projet de création du Parc National de **TAGHIT** dans l'Erg occidental en collaboration avec l'Unité de Conservation et de Développement (UCD) de Béchar, ce site est considéré comme un des «**HOTSPOT**» de la biodiversité. Bien que non encore classé, il est à valoriser comme le souligne le rapport du Schéma Sectoriel des Espaces Naturels et des Aires Protégées (SSENA, 2008);
- ✓ le projet **ANN** et le Centre de Recherche Scientifique sur les Régions Arides (**CRSTRA**) sur la connaissance et la valorisation des plantes médicinales du Sud-ouest algérien;
- ✓ le projet **ANN** avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (**UICN**)³ consistant en une étude de **la répartition du guépard dans le parc national de**

¹ R.A.D.P. décret n°98-352 relative à l'ANN du 10 novembre 1998, J.O.R.A.D.P. n°84, "Art.4" p.10.

² Ministère de l'Aménagement et du Tourisme et de l'Environnement(MATE)/ Programme des Nations Unies pour le Développement, Op.cit., p.86.

³ L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature est Créée en 1948, réunissant les gouvernements et les organisations de la société civile et comptant 1400 membres et 160 pays dont l'Algérie, [en ligne], [https://www.iucn.org/fr],[Consulter le: 23/05/2024 à 18h00].

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

l'Ahaggar et du Tassili N'Ajjer. Ce projet a eu pour objectifs, la connaissance des aires de répartition de cette espèce et l'établissement d'un programme d'actions pour sa protection et sa conservation.

b) Evaluation et valorisation des espèces végétales et animales sauvages :

Les principaux projets innovants et qui ont été réalisés sont issus du programme **UICN** pour l'Afrique du Nord, réalisés avec **l'UCD** de Batna. Ils visent la connaissance et la réhabilitation des ressources phylogénétiques dans la région des Aurès ainsi que la promotion de la femme rurale et le renforcement du projet plantes médicinales. Un autre projet concerne la finalisation de l'étude agro-pastorale dans la périphérie **du parc national de Bélezma** au niveau de la wilaya de Batna en collaboration avec l'Université de Batna et la conservation des forêts de Batna.

c) Développement de la faune et des flores sauvages menacées :

De nombreuses initiatives et projets ont débuté dès les années 90 sur les espèces de faune menacées considérées comme prioritaires par l'ANN. C'est à partir de 1991 et 1993 que des fiches techniques ont été initiées notamment sur certaines espèces, et qui ont pu être réactualisées durant les derniers plans quinquennaux **2010-2014 et 2015-2019** initiés avec le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) dans le cadre de la Conservation des Écosystèmes Naturels. Parmi les nombreux projets, on peut citer celui de la reproduction de **la gazelle dorcas à Brezina (El Bayadah)** en collaboration avec la DGF.

2-3- L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE FORESTIERE (INRF):

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

L'Institut National de Recherche Forestière a été créé en 1981 par le décret n°81-348¹ modifié et complété par le décret exécutif n° 04-420², il est chargé de mener des recherches et expérimentations dans les domaines suivants :

- ✓ La croissance, la production et la sylviculture des arbres et des peuplements forestiers.
- ✓ La technologie du bois et la valorisation des dérivés et sous-produits forestiers, le machinisme forestier et la défense des forêts contre les incendies;
- ✓ La génétique et l'amélioration des espèces forestières, l'utilisation et la conservation des ressources génétiques forestières,
- ✓ Le reboisement, l'amélioration des techniques de reboisement et de production de plants;
- ✓ L'érosion hydrique et la mise au point de méthodes de lutte antiérosives dans les micros bassins-versants expérimentaux ;
- ✓ L'érosion éolienne et la lutte contre la désertification (causes, processus et méthodes de lutte);
- ✓ L'écologie forestière, les biotechnologies forestières et la faune sauvage et les méthodes de gestion des ressources cynégétiques.

Les domaines de recherches de l'INRF ont été ventilés en **3 unités de recherche** comportant chacune des divisions, des équipes de recherche et les moyens de recherche appropriés à savoir (unité de recherche en foresterie, une autre en biotechnologie forestière et reboisement, et une troisième

¹R.A.D.P. décret exécutif n° 81-348 du 12 décembre 1981 portant création de l'institut national de la recherche forestière, J.O.R.A.D.P. n° 50 du 15 décembre 1981, P.p (37-40).

²R.A.D.P.décret exécutif n° 04-420 du 20 décembre 2004 portant transformation de l'institut national de la recherche forestière en établissement public à caractère scientifique et technologique, J.O.R.A.D.P. n° 83 du 26 décembre 2004, p.12.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

en érosion éolienne et hydrique), qui interviennent dans l'élaboration et la mise en œuvre des différentes stratégies et plans d'action sur le niveau national ou régional.

De ce qui précède, on peut constater que le ministère chargé de l'agriculture a fournis des réflexions et émis des efforts importants depuis la signature et l'implication du pays aux différentes conventions et traités (CDB, RAMSAR, CITES) cela peut se traduire par le renforcement du cadre législatif et réglementaire par la promulgation de lois cadres et de lois sectorielles cités auparavant, l'élaboration de différentes politiques et stratégies qui ont des retombées positives sur la préservation de la ressource biologique/génétique. Aussi la politique de renouveau agricole et rural (PRAR) lancé en 2008 et depuis toujours donne la priorité à la sécurité alimentaire et à la redynamisation des territoires ruraux¹. Les appellations d'origines (AO) et les indications géographiques (IG) constituent des instruments important de cette politique et leur intérêt s'est traduit dans la loi d'orientation agricole de 2008 par les articles **32 et 33** qui définissent l'architecture générale du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles par des signes liés à l'origine et AO. Ils représentent à la fois un outil de développement rural en favorisant les dynamiques locales porteuses d'emploi et un facteur d'identité du patrimoine culturel et alimentaire du pays². Aussi la mise en place des labels agricoles et des produits d'agriculture biologiques par l'élaboration et l'application du décret exécutif n° 13-260³. Dans ce cadre un projet de coopération entre le MADR et l'FAO en collaboration avec l'INVA a été lancé dans le but de réaliser un inventaire préliminaire dans les différentes régions de l'Algérie ainsi qu'à la contribution pour la caractérisation et la cartographie des produits de terroirs⁴. Aussi plusieurs initiatives ont été engagées pour la préservation et la conservation de la faune pour un meilleur développement de la cynégétique et de la faune sauvage en général, par la création de trois (03) centres cynégétiques

¹Annexe n°1 , question n°3.

²Annexe n°1 , question n° 4.

³R.A.D.P.Décret exécutif n°13-260 du 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, J.O.R.A.D.P. n° 36 du 18 juillet 2013, P.p(8-12).

⁴Parmi les résultats de la coopération: l'élaboration d'un catalogue pas encore publié contenant 190 produit recensés et présentés en deux volets : le 1^{er} regroupe les fiche d'identité de 98 produits identifiés (nom, zones concernées, histoire, mode de fabrication et usage), le second volet est une liste complémentaire des produits de terroirs recensés.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

et quatre (04) réserves de chasses couvrant une superficie totale de **47.252 ha** dont **24230 ha** de superficie forestière soit un **taux de boisement de 51%¹**.

Résumé du chapitre :

De ce qui précède, on constate que les secteurs de l'environnement et de l'agriculture œuvrent à travers leurs politiques publiques sectorielles à honorer les engagements de l'Algérie vis-à-vis des différentes conventions et accords signés ou ratifiés qui ont pour but la protection et la préservation des ressources biologique et la biodiversité, en renforçant leur cadre juridique et institutionnel, et en mobilisant tous les moyens afin de mettre en application les politiques

¹A.achoui et al, La lettre cynégétique du centre, (centre cynégétique de zeralda, n°11,2010), p.5.

CHAPITRE 2 : l'évolution des politiques sectorielles algériennes de l'environnement et de l'agriculture et leur impact sur la préservation des ressources biologiques

publiques sectorielles tout en créant et mettant en place des centres et organismes sous tutelles qui ont pour missions la préservation et la protection des ressources biologique.

CHAPITRE 3 :
LE CENTRE CYNEGETIQUE DE
ZERALDA -ALGER- 1995-2024.

CHAPITRE 3 : LE CENTRE CYNEGETIQUE DE ZERALDA -ALGER- 1995-2024.

La faune sauvage est une composante essentielle de notre patrimoine naturel. Sa richesse dépend fortement de la gestion durable de ses habitats, de l'exploitation rationnelle des espèces de gibier et de la protection rigoureuse des espèces vulnérables et emblématiques. Il est crucial de lutter contre les menaces telles que le braconnage et le commerce illégal, qui ont des conséquences néfastes sur l'environnement.

A cet effet, l'application de la législation forestière et en particulier, la préservation des espèces de faune sauvage en générale et les espèces animales menacées de disparition en particulier, l'amélioration des conditions de l'exercice de la chasse des espèces gibier, la corporation des chasseurs ainsi que la gestion durable du patrimoine cynégétique, se traduit par la mise en place de stratégie de conservation de la faune sauvage, appuyée par un programme contribuant à sa préservation et son développement, à travers des structures centralisés et décentralisés.

La conservation *in-situ* se fait par le biais des parcs nationaux, et les conservations des forêts¹, où ces dernières couvrent tout le territoire national, et la conservation et le développement *ex-situ* se fait par le biais des établissements spécialisés, dont *les trois centres cynégétiques situés dans les wilayas de Tlemcen et Alger.*

Notre étude est consacrée au centre cynégétique de Zeralda en tant qu'outil d'application des politiques et stratégies nationales du secteur de l'agriculture (DGF) dans le volet de préservation et valorisation des ressources biologiques et son impact à travers les différents résultats réalisés.

¹ Khellaf Rebbas, *développement durable et conservation de la biodiversité -parc national de Gouraya et des sites d'intérêt biologique et écologique du golf de Béjaia (Algérie)*, (Allemagne :deutschen nationalbibliothek, 2014), p.5.

SECTION1 : LE CADRE CONCEPTUEL ET REGLEMENTAIRE :

**SOUS-SECTION 1: L’HISTORIQUE DU CENTRE CYNEGETIQUE
DE ZERALDA.**

C'est en **1969**, que l'idée de créer une réserve de chasse dans le cadre du développement rural et environnemental, dans les alentours immédiats d'Alger a été émise. Le choix s'est porté sur la forêt des planteurs de Zeralda, C'était la première fois qu'un aménagement spécifique pour la chasse a été envisagé.

Ce territoire devait offrir un gibier de qualité et nombreux. Le tableau de chasse devait être assuré de façon régulière durant toute la saison de chasse et pour des invités exigeants. C'est par un raisonnement logique que certains ont pensé à l'introduction du **faisan de chasse (en automne 1970, 400 faisans de chasse** furent ramenés de **France en l'Algérie**), seule espèce gibier qui pouvait répondre à ces critères, et c'est l'origine de son appellation à ces débuts (*Faisanderie de Zeralda*)¹. Donc, le territoire de chasse devait disposer d'une station de production et d'élevage de gibier que ce soit le faisan ou les autres espèces qui seraient utilisées pour les lâchées de repeuplement. Rapidement, des aménagements classiques étaient réalisés tels que les tranchées et clairières pour les cultures a gibier, layons, abris, postes de tir, pistes, clôtures, volières de lâchers,...etc.

Quelques mois après, au printemps suivant, les premiers poussins de faisans de chasse éclos en Algérie voyaient le jour, à ce stade il fallait le surveiller de près pour qu'il y ait un environnement sain et favorable durant sa croissance. Par la suite y'a eu la première saison de reproduction du faisans à Zéralda qui fut une réussite. Cela peut être constatable à travers les chiffres donnés (**2000 faisans**) sont sorti du couvoir et (**500**) d'entre eux ont été lâchés dans le territoire de chasse préparé pour les recevoir.

Le suivi technique des faisans dans la nature montré qu'il s'adaptait bien des conditions naturelles qui leur étaient offertes. Au printemps suivant de l'année **1972**, les premiers nids de faisans ont été trouvés dans la nature, cela signifié que le faisan de chasse s'est reproduit dans la nature pour la première fois en Algérie.

¹ Belhamra et al, lettre du centre cynégétique, (Alger: le centre cynégétique de Zéralda, 2005), pp.3.4.

Au début de l'automne 1971, le centre a réceptionné cinq (05) cerfs de Berbérie dont 2 femelles avec leurs faons. Quelques mois après, pour renforcer, ce groupe de cerfs, y'a eu l'intégration de **8 autres faons** ramenés de France et ont été lâchés dans la réserve de chasse.

Par la suite plusieurs espèces en nombre plus ou moins important ont été réceptionnées surtout les deux premières années à savoir **(la Perdrix Choukar, la Perdrix Grise, le Colin de Virginie, le petit Tétré ou Tétré lyre, le grand Tétré ou le grand coq de Bruyère, le Faisan Vénéré, le Lièvre d'Europe, le Mouflon de Corse, le Bison d'Europe...etc.).**

En 1983, la station a été érigée en Centre Cynégétique et devient alors un établissement de soutien à la politique de la chasse, basée sur le maintien de la biodiversité, l'équilibre des écosystèmes et le respect de l'environnement¹.

Il y'a lieu de signaler **qu'avant 1970,** le centre cynégétique de Zeralda été un arboretum ou station d'essai des planteurs. La strate arborée représente **35%** de la superficie totale. Elle comprend **103** espèces d'oiseaux, **12** espèces de mammifères et **05** espèces de reptiles et amphibiens².

SOUS-SECTION 2 : DEFINITIONS ET CADRE REGLEMENTAIRE DU CENTRE CYNEGETIQUE.

2-1- DEFINITIONS DES TERMES:

On ne peut pas comprendre réellement l'activité cynégétique sans qu'il y'ait une connaissance préalable des différents termes utilisé dans ce contexte, à savoir³ :

- a) **La cynégétique** : « c'est l'art de la chasse⁴ ». Plus détaillé c'est l'ensemble des méthodes d'étude d'impact souvent descriptives à postériori c'est-à-dire analyse et interprétation des prélèvements par la chasse. Elle a pour objectif de prédire donc d'anticiper pour informer.
- b) **Le gibier** : La dénomination « gibier » désigne l'ensemble des animaux reconnus comestibles, qui vivent à l'état totalement

¹ Ibid,p.4

² **S.Amiri**, "évolution des paramètres biologiques et zootechniques d'une population du faisane commun au centre cynégétique de zeralda", (mémoire de Master, université des sciences de la vie et biologie, Blida, 2014), p.23.

³ **R.A.D.P. Loi de la chasse n° 04-07** du 15 août 2004, **J.O.R.A.D.P. n°51**, « Art.27 », p.6.

⁴ **Dictionnaire Larousse**, 1^{ère} édition, (Paris: Edition Larousse- Fr, 1980), p.257.

sauvage et qui sont chassés durant une période délimité par la réglementation nationale.

- c) **La chasse:** la recherche, la poursuite et le tir ou la capture des animaux vivant à l'état sauvage dénommés gibiers ;
- d) **la chasse à tir :** consiste à rechercher, à poursuivre, à guetter ou à attirer le gibier avec ou sans chien et dont la mise à mort se fait avec une arme de chasse.
- e) **la chasse à courre** : consiste à faire poursuivre et forcer le petit ou le grand gibier à poil par une meute de chiens courant suivis par des chasseurs se déplaçant à pied, ou à cheval.
- f) **la chasse au vol :** consiste à faire poursuivre et à capturer le petit gibier à poil ou à plumes par certains oiseaux de proie dressés à cet effet.
- g) **la chasse à la passée :** consiste à tirer au vol le gibier d'eau sur les lieux de passage lorsqu'il entre ou sort de son reposoir. Elle se pratique une demi-heure avant le lever du jour ou une demi-heure après le coucher du soleil.
- h) **la nuit :** période réputée commencer une demi-heure après le coucher du soleil et finir une demi-heure avant son lever.
- i) **la chasse touristique** : consiste à exercer la chasse par un touriste chasseur de nationalité étrangère résident ou non sur le territoire national.
- j) **le spécimen:** il est entendu par spécimen, tout animal sauvage vivant ou mort, ainsi que toute partie ou tout produit obtenu de l'animal.

2-2- LE CADRE REGLEMENTAIRE:

Le centre cynégétique de Zeralda est un établissement public à caractère administrative **sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural**. Il a été créé en application de la loi sur la chasse

CHAPITRE 3 : LE CENTRE CYNEGETIQUE DE ZERALDA ALGER 1995-20224

par **décret n° 83-76¹**, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Le centre est administré par un conseil d'orientation et géré par un directeur.

Le conseil d'orientation comprend les représentants des différents secteurs concernés. Ce dernier se réunit en session ordinaire deux fois par an, sur convocation de son président. Mais aussi peut se réunir en session extraordinaire à la demande, soit du président, soit du directeur, soit du tiers de ses membres. Il délibère sur : l'organisation, le fonctionnement général et le règlement intérieur du centre, les programmes de travail annuels et pluriannuels ainsi que les bilans d'activité de l'année écoulée, les conditions générales de passation des conventions, marchés et autres transactions engageant le centre et l'acceptation et l'affectation des dons et legs.

Le directeur du centre est responsable du fonctionnement du centre dans le respect des attributions du conseil d'orientation. Il représente le centre dans tous les actes de la vie civile et exerce l'autorité hiérarchique sur tout le personnel du centre, aussi, il établit les rapports à présenter aux délibérations du conseil d'orientation et transmet les délibérations du conseil d'orientation pour approbation à l'autorité de tutelle.

Le centre cynégétique de Zeralda a pour **missions** :

- Contribuer au maintien de la biodiversité et à la gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats;
- Amplifier la prise de conscience des gestionnaires et accompagner les acteurs pour un changement d'exploitation du biotope naturel;
- Sensibiliser les citoyens de demain afin d'accentuer la protection de notre environnement ;
- la production des espèces cynégétiques ou exotiques en vue d'enrichir le patrimoine cynégétique national ;
- la promotion et le développement de la cynégétique par la sélection des espèces cynégétiques locales et par l'introduction de nouvelles espèces et leur acclimatation ;
- l'organisation de recherches en matière cynégétique et notamment en matière alimentaire et sanitaire ;
- la participation à l'organisation des lâchers et le suivi de ces opérations en vue de tirer les conséquences sur l'acclimatation et la reproduction du gibier introduit.

¹R.A.D.P. décret n° 83-76 du 8 janvier 1983 portant création du centre cynégétique de Zéralda, J.O.R.A.D.P. n° 2 du 11 janvier 1983, p.58.

SECTION 2 : LA STRATEGIE ET PLAN NATIONAL DANS LE DOMAINE CYNEGETIQUE.

SOUS-SECTION 1 : LE PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT DE PATRIMOINE CYNEGETIQUE.

L'activité de la chasse comporte plusieurs enjeux, notamment *environnementaux par la gestion durable des ressources cynégétiques*, ainsi qu'économiques, à travers la création de revenus pour l'état, à travers aussi les redevances de l'amodiation des territoires destinés à la chasse, le paiement des droit de délivrance du permis de chasse ainsi que sa validité annuelle, le paiement des droits de la licence de chasser, la création d'emplois par la création de centres d'élevage et de dressage de chiens de chasse, de centres privés pour la formation des chasseurs,...etc.

Depuis l'annonce de la levée de suspension de l'exercice de la chasse, en date du **12 septembre 2020** la Direction Générale des Forêts n'a cessé d'œuvrer pour rendre cette activité effective sur terrain¹.

Il est à souligner qu'il y'a eu a publication d'une nouvelle loi **n° 04-07 du 14 aout 2004** relative à la chasse abrogeant la loi **n° 82-10 du 21 aout 1982 relative à la chasse**. Aussi, l'administration des forêts a travaillé à l'élaboration et la promulgation de **16 textes d'application** de cette loi entre **2006 et 2011** qui traitent les sujets en rapport avec l'activité cynégétique et la protection et la préservation du patrimoine cynégétique.

C'est dans ce sens que le centre cynégétique œuvre en application des différents textes législatifs et réglementaires et à travers les différents plans élaborés par la tutelle (un plan de développement cynégétique, un plan de chasse annuel) et ces plans d'action, à protéger et à développer le patrimoine cynégétique et autres animaux², mais aussi d'aménager le biotope (habitat) des espèces qui y vivent, en mettant en place notamment tous les équipements et moyens nécessaires pour permettre au gibier de vivre dans des conditions optimales, tel que l'aménagement de points d'eau, l'amélioration de conditions de son alimentation par introduction de cultures supplémentaires. Aussi il démembre les différentes causes du déclin ou mortalité des différentes espèces

¹ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural / Direction Général des Forêts, "Rapport sur le développement de la chasse et des activités cynégétique, 2022", p4.

² Annexe n°1, questions n° 1 et 2.

existant pour en élaborer des programmes de suivi et soin pour le maintien des espèces et écosystèmes.

SOUS- SECTION 2 : L'IMPACT DU CENTRE CYNEGETIQUE DANS LA PRESERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUE.

Comme le but de la biodiversité est très vaste (favoriser le développement en protégeant et en utilisant les ressources biologiques sans réduire la diversité mondiale des gènes et des espèces, ni détruire des habitats et des écosystème importants)¹, toute stratégie de la conservation de la biodiversité doit également avoir une portée très large, les interventions peuvent être subdivisées en trois éléments essentiels fondamentaux (sauvegarde, étude et utilisation durable et équitable de a biodiversité).

La conservation durable de la faune et de la biodiversité passe par des aménagements inspirés de l'utilisation viable. Un ensemble de conditions prioritaires doit être respecté afin d'assurer cette utilisation durable de la nature et de ses ressources à savoir : la préservation de la diversité biologique en tant que-t-elle, c'est-à-dire garder en bon état les habitats des espèces animales ou végétales, l'exploitation rationnelle des ressources naturelles vivantes, le maintien des processus écologiques fondamentaux.

Pour accroître, maintenir ou réimplanter des populations d'animaux sur un territoire donné, le centre cynégétique de Zeralda tant à diversifier ces méthodes de conservation et de protection à savoir² (nourriture variée pendant toute la saison, quiétude et environnement sain pour la reproduction. Cela se concrétise par l'effort émis par le CCZ dans sa démarche concernant la protection du patrimoine biologique à travers l'élaboration des plans de chasse qui ont pour but d'augmenter et de maintenir ou de diminuer le nombre d'animaux sur un territoire donné, de favoriser la stabilité numérique et la productivité de la population, aussi garder une population saine et vigoureuse en éliminant les sujets mal venus, blessés ou malades incapables de se reproduire, ou susceptibles de transmettre leurs tares ou leurs maladies. Cela signifie que les plans de chasse sont des moyens et des outils utilisés pour essayer de pratiquer une bonne gestion des populations.

¹Achoui et aL, "la lettre cynégétique", (le centre cynégétique de zeralda, lettre n°8, 2008), p.8.

² Annexe n°1, question n° 3.

Aussi le **CCZ** a réussi à maintenir l'équilibre biologique en élaborant un programme d'action et de recherche basé sur **la réhabilitation du cerf de Bérbérie, la sélection d'une lignée de perdrix Gamba**, le renforcement du "Gibier" naturel par d'autres espèces, **la vulgarisation de la "Coturniculture"**¹, **la Sensibilisation et éducation environnementale**, et **la diffusion et vulgarisation des résultats**.

1- Réhabilitation du cerf de bérbérie:

Le cerf de Bérbérie est élevé dans la forêt de Zéralda, c'est un grand cervidé de la sous-espèce du cerf élaphe présent dans les forêts nationale, et il est au bord de l'extinction en tant que seul représentant de la famille des Cervidé en Afrique. Ce cerf est plutôt diurne mais mange souvent la nuit dans les champs et prairies comme une espèce crépusculaire et nocturne, où il s'alimente en tant qu'herbivore et ruminant.

L'idée de sa réintroduction dans son ancienne aire de répartition s'est concrétisée à partir de **1996** pour le développement de l'espèce, parachevée par la suite par des lâchers effectués au niveau des forêts algériennes.

Donc la première étape du programme cerf de Bérbérie, a été confiée au centre cynégétique de Zéralda qui a adopté l'élevage en captivité de cette espèce. Dans cette optique une unité de multiplication en intensif a été créée depuis 1995², le noyau de cerf existant a été constitué à partir d'animaux captifs de divers provenances (réserve de chasse de Mascara, Parc Zoologique d'Alger et le parc national d'el-Kala) le but de ce programme avait pour but le suivi de sa biologie et de son comportement au niveau de l'unité d'élevage du centre cynégétique.

Cette unité a fourni des éléments intéressants sur la biologie de l'espèce, la dynamique des populations, l'analyse des paramètres zootechniques, la pathologie et la protection du cerf de Bérbérie en captivité³.

En 2012, le **CCZ** a été désigné comme point focal cerf de bérbérie par arrêté ministériel et président de la cellule mise

¹ **La Coturniculture** est l'élevage de la[caille du Japon]: la seule espèce de caille :[domestiquée], et de la[caille des blés], élevée à des fins :[cynégétiques], et c'est une des branches de :[l'aviculture].

² **O.Achoui et al**, " lettre cynégétique", (Centre Cynégétique de Zéralda, lettre n°1, 2006),p.9.

³ **O.Achoui et al**, Op. cit, n°8, p.10.

en place au niveau du centre consacrée au cerf de berbérie suite aux instructions du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et la DGF.

2- la sélection d'une lignée de perdrix Gambra:

La perdrix de Gambra présente une distribution assez étendue en Afrique du nord, le CCZ a entrepris la reproduction de taxon en captivité pour un objectif majeur étant la sélection d'une lignée de tir destinée aux repeuplements des territoires de chasse. Cette lignée a permis les lâchers d'oiseaux de tir qui pourrait maintenir les prélèvements à des niveaux rentable et préserver les populations naturelles¹.

3- la sensibilisation et éducation environnementale:

La sensibilisation et un maillon très important dans le développement des programmes du CCZ, dans ce sens l'équipe du Centre assure des visites guidées à ses invités qui sont généralement des écoliers, des membres d'associations écologiques et des étudiants universitaires. Aussi le CCZ tend a organisé des formations au profit des acteurs concernés par la protection et préservation du patrimoine cynégétique (les gardes forestiers, les corps sécuritaires, les agents,,), des ateliers et des journées de formations sur différentes thématiques qui ont un lien direct ou indirect avec la protection du patrimoine faunistique et floristique, les écosystèmes et protection de l'environnement et de la diversité biologique. Citons quelques évènements marquants à savoir :

- **Atelier de formation des gendarmes sur la faune menacée de disparition «cas du cerf de berbérie» Alger 2016** : cet atelier a été organisé dans le cadre de la mise en œuvre de la convention cadre signée entre la DGF et la Gendarmerie Nationale dans le domaine de la protection du patrimoine forestier en 2016, le CCZ a mis l'accent sur la réhabilitation de la faune sauvage avec le cas du cerf de berbérie, espèce en phase de réintroduction dans les massifs forestiers du pays, particulièrement dans **l'Akfadou (Bejaia)**²

¹ M.Gouichiche et al, " lettre cynégétique", (Centre Cynégétique de Zéralda, lettre n°17, 2015), p.15.

² M.Gouichiche et al, " lettre cynégétique", (Centre cynégétique de zeralda, lettre n°18, 2016), p.22.

- **Atelier de formation sur le développement du cerf de berbérie en Algérie (Tlemcen 2016)** : dans le cadre de la coopération **Algéro-Tunisienne**, notamment en matière de renforcement de capacités dans le domaine de la conservation de la faune sauvage menacée de disparition au profit des points focaux cerf (chercheurs, techniciens, responsables,...etc.) ;
- **Conférences pédagogiques de biologie de la conservation et du développement durable (Bejaia 2016)** : Dans le cadre des conventions entre université et centres cynégétiques, le CCZ a contribué à l'enrichissement des connaissances en matière de conservation et gestion durable de la biodiversité et des habitats naturels menacés, ainsi que les problématiques liées aux espèces animales et végétales protégées par les législations nationales et internationales ;
- **Journées scientifiques sur l'Agriculture et l'environnement en région arides (Biskra 2011)¹** : le centre a contribué dans cette journée en diffusant des communications sur le thème de l'enjeu, connaissance et gestion des zones humides de l'Algérois, à travers la conservation des populations algériennes de cerf de berbérie, connaissance et gestion des populations captives de faisan commun et la connaissance, la conservation des populations de la Perdrix Gamba au niveau du CCZ.
- **Séminaire sur la réhabilitation de la faune sauvage (Alger 2012)²** : le CCZ a organisé un séminaire national sur le cerf de berbérie portant sur l'élaboration d'un plan d'action visant l'optimisation des populations de cerf de berbérie in-situ et ex-situ, aussi ce séminaire a été orienté vers la mise en œuvre d'une approche cohérente d'ingénierie écologique de restauration des habitats et des populations.
- **Atelier de formation sur les zones humides des régions arides à Biskra (2008)** : cet atelier a été organisé en collaboration avec CRSTRA, parmi ses objectifs la

¹ A.Achoui et al, "lettre cynégétique", (Centre Cynégétique de Zéralda, lettre n°12, 2011), p.21.

² M.Gouichiche et al, "lettre cynégétique", (Centre Cynégétique de Zéralda, lettre n°15, 2013), p.19.

CHAPITRE 3 : LE CENTRE CYNEGETIQUE DE ZERALDA ALGER 1995-2024

vulgarisation sur les méthodes de dénombrement des oiseaux et les critères de leurs identifications à savoir **(la Perdrix Gambra, la caille des blés, l'Outarde Houbara)¹**.

Résumé du chapitre :

De ce qui précède, on peut constater que le centre cynégétique travaille dans l'optique de préserver en mieux la diversité biologique tout en employant différentes approches et méthodes qui tendent à diversifier ses missions et

¹ A.Achoui et al, Op.Cit, n°12, p.15.

CHAPITRE 3 : LE CENTRE CYNEGETIQUE DE ZERALDA ALGER 1995-2024

compétences qu'on peut résumer comme suit : Contribuer au maintien de la biodiversité et à la gestion durable de la faune sauvage et de ses habitats; amplifier la prise de conscience des gestionnaires et accompagner les acteurs pour un changement d'exploitation du biotope naturel; Sensibiliser les citoyens de demain afin d'accentuer la protection de notre environnement ; la production des espèces cynégétiques ou exotiques en vue d'enrichir le patrimoine cynégétique national ; la promotion et le développement de la cynégétique par la sélection des espèces cynégétiques locales et par l'introduction de nouvelles espèces et leur acclimatation ; l'organisation de recherches en matière cynégétique et notamment en matière alimentaire et sanitaire ; la participation à l'organisation des lâchers et le suivi de ces opérations en vue de tirer les conséquences sur l'acclimatation et la reproduction du gibier introduit.

L'Application du centre cynégétique de toutes ses missions se synchronisent avec les stratégies et plans étatique, et ce ; en application des différents textes législatifs et réglementaires et à travers les différents plans élaborés par la tutelle (un plan de développement cynégétique, un plan de chasse annuel) et ces plans d'action, à protéger et à développer le patrimoine cynégétique et autres animaux, aussi bien pour en élaborer des programmes de suivi et soin pour le maintien des espèces et écosystèmes.

CONCLUSION GENERALE

CONCLUSION

Au terme de notre recherche, il apparaît clairement que les activités humaines intensives et continues des dernières décennies ont engendré de graves problèmes affectant de nombreux aspects de la vie quotidienne, notamment la santé, l'économie, la société et surtout l'environnement.

De ce fait, il est impératif de prendre en charge les problèmes environnementaux actuels tels que la pollution de l'air, des sols et des eaux, l'extinction de nombreuses espèces animales et végétales, la désertification, l'exploitation irrationnelle des forêts, la surpêche, la diminution des terres agricoles due à l'urbanisation explosive,...etc.

Dans ce cadre, les hypothèses formulées pour cette recherche prouvent qu'il y'a une relation de corrélation positive entre les approches des politiques publiques sectorielles et les approches de la préservation des ressources biologiques. Aussi les résultats obtenus par rapport à l'application des directives et stratégies de la politique publique sectorielle de l'Agriculture ont eu un impact positif sur la préservation des ressources biologiques -Centre Cynégétique de Zéralda.

Cependant, le modèle institutionnel et politique montre que les études, recherches, travaux et projet en matière de préservation et valorisation de la diversité biologique sont éparses et se centralisent dans les secteurs concernés par la biodiversité, cela démontre que les politiques publiques travaillent chacun dans son champs d'intervention sans qu'il est une réelle synergie entre les parties prenantes, cela s'applique aussi pour les universités et les centres de recherches.

Par ailleurs, la coordination et l'efficacité des actions entre les ministères et entre les différents secteurs et organismes impliqués dans la gestion et le suivi de la biodiversité sont limitées avec une démarche participative restreinte, dû au manque de financement et budgets alloués aux projets de la biodiversité au niveau régional et local.

En effet, bien que les dimensions de la conservation de la biodiversité aient été intégrées dans les programmes d'action des secteurs et programmes scolaires, la sensibilisation reste encore insuffisante et doit être encore renforcée parmi un plus large éventail d'acteurs et de parties prenantes, en particulier, en ce qui concerne les ressources biologiques/génétiques. La participation des populations locales dans la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et des ressources génétiques doit être encouragée et accrue.

CONCLUSION

Il faut signaler aussi que l'absence de centralisation de l'information en matière de ressources et biodiversité freine l'accomplissement de plusieurs actions en matière de protection et valorisation des ressources, ce qui requiert la nécessité de mettre en place une base de données accessible et exploitable par les différents acteurs concernés.

Pour ce faire, il y'a lieu de renforcer les politiques publiques visant l'amélioration en matière de protection et valorisation des ressources biologiques/génétiques à travers :

- Une coordination intersectorielle centrale et locale sur la gestion des ressources biologiques impliquant notamment les secteurs du foncier, du tourisme, de l'urbanisme, de l'industrie, de l'agriculture, de l'environnement, des domaines, de la pêche, de l'éducation et de la recherche scientifiques pour consolider le patrimoine foncier agricole, le patrimoine biologiques communs et le terroir ;
- Une contribution accès sur la préservation et protection de la ressource biologique en recensant, cartographiant, identifiant en concertation avec les secteurs concernés le potentiel existant des ressources biologiques au niveau national et locale;
- L'établissement d'un tableau de bord des ressources génétiques pour chaque walis en vue d'analyser les forces et faiblesses, contraintes et enjeux de la ressource existante dans chaque wilaya et région;
- Concevoir des programmes de formation, renforcement de capacités, perfectionnement spécialisés en cycle court et moyen dans les disciplines se rapportant aux ressources biologiques au profit des responsables et personnel central et local;
- Élaboration et mise en œuvre des politiques publiques dédiées à la gestion de la ressource biologiques tout en analysant leur impact environnemental, économique et socioculturel;
- Faire Participer les responsables locaux à l'élaboration des inventaires sur la diversité biologique et aux programmes de réhabilitation des habitats en coordination avec les secteurs concernés par la création des antennes de banques de données sur la biodiversité au niveau de l'APC avec le CNDRB.

LES ANNEXES

(Annexe 1)



Interview

Bonjour,

1^{er} interview : Le 14 mai 2024, à 9h une interview a été menée avec madame **Larinouna**, cadre au niveau du centre Cynégétique de Zéralda, dans le but de compléter ma recherche sur le terrain à propos de mon sujet de recherche intitulé : les politiques Publiques sectorielles et leur impact sur la préservation des ressources biologiques : étude de cas le centre cynégétique de Zéralda 1995-2022.

2^{eme} interview Le 23 mai 2024, à 10h une interview a été menée avec **Madame Bouras Naima**, cadre au niveau du Ministère de l'Agriculture et du développement rural chargée des patrimoines génétiques et de la labellisation, depuis 2015 au ministère de l'agriculture et du développement rural -*Elle s'est spécialisée dans les signes de qualité liés à l'origine, les indications géographiques et les appellations d'origine-* dans le but de compléter ma recherche sur le terrain à propos de mon sujet de recherche intitulé : les politiques Publiques sectorielles et leur impact sur la préservation des ressources biologiques : étude de cas le centre cynégétique de Zéralda 1995-2022.

Merci pour votre collaboration.

Sous l'encadrement :

Pr. Fouzia Chergui

élaborée par :

Bouloufa Ibtissem

Année universitaire 2023-2024

(Annexes 1)

Contenu de l'interview

Les questions de la 1^{ière} interview :

- 1- Quelles sont les politiques publiques sectorielles de l'agriculture ? et ont-elles évoluées ?
- 2- Quel est l'impact de ces politiques dans la préservation des ressources biologique ?
- 3- Quelle est la nouvelle vision de la Politique Publique Agricole concernant les signes de qualité ?
- 4- Quel est l'importance du système de qualité (IG/AO) dans la préservation des ressources biologique 2014-2016 ?
- 5- Quels étaient les résultats ?

Les questions de la 2^{ème} interview :

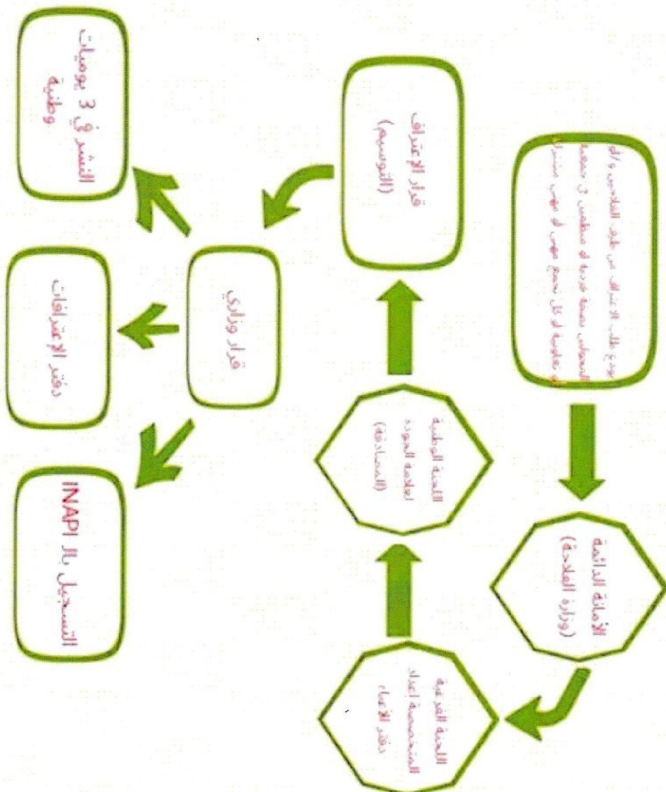
- 1- Le centre cynégétique contribue-t-il dans l'élaboration de la politique et plan d'action concernant le patrimoine cynégétique ?
- 2- Quel est le rôle du centre cynégétique dans la préservation des ressources biologiques ?
- 3- Quelles sont les moyens utilisés pour contribuer à la préservation des ressources biologiques ?
- 4- Quel est l'impact de différentes actions entreprises par le centre dans le domaine biodiversité ?

(Annexe 2)

Guide des procédures

وزارة الفلاحة، التنمية الريفية و الصيد البحري

دليل الإجراءات



أرقام مهمة :
 وزارة الفلاحة، التنمية الريفية و الصيد : 023.50.31.84
 مديرية التنظيم العقاري، الإستصلاح و حماية الأملاك : 023.50.36.66
 روابط مهمة :
www.minagri.dz
www.igaoterroir.dz

(Annexe 2)

-suite-

١. إيداع طلب الاعتراف

- يودع طلب الاعتراف من طرف الفلاحين و/أو المحولين بصفة فردية أو منظمين في جمعية أو تعاونية أو كل تجمع مهني أو مهني مشترك
- شرعية الطالب وقدرته على التمثيل واجبة

محتوى الطلب:

- اسم و الطابع القانوني للطالب
- علامة الجودة المطلوبة
- وصف المنتوج
- الخبرة

٢. دراسة الطلب

- يعين رئيس اللجنة الوطنية لعلامة الجودة اعضاء اللجنة الفرعية المتخصصة و يخطرهم لانتهاء اعداد دفتر الأعباء بمشاركة الطالب
- تعد اللجنة الفرعية المتخصصة عند انتهاء عملية فحص الطلب تقريرا يحتوي:
- عناصر السياق المتعلقة بالطلب لاسيما الشهرة ومدى احترام تعريف العلامة
- دفتر الأعباء

رئيس اللجنة الوطنية لعلامة الجودة يقرر إطلاق اجراءات الاعتراف وذلك بضمان نشر إعلان الاعتراف في جريدين يوميتين وطنيتين على الأقل

٣. الاعتراف

- يضمن اجراء الاعتراف حقوق الأشخاص المعنيين من خلال السماح لهم بمعرفة محتوى الطلب والاحتجاج عليه.
- يسمح لكل شخص له مصلحة شرعية وراء هذا الاعتراف أن يودع تصريح الاعتراف في اجل 60 يوم الموالية للنشر في الجرائد الوطنية

مهربات تصريحات الاعتراف

- التسمية التي يطلب الاعتراف بها لا تتماشى و تعاريف علامات الجودة
- التسمية التي يطلب الاعتراف بها تتناقض مع اسم صنف نباتي أو سلالة حيوانية
- التسمية أصبحت جنسية
- التسمية المطلوب الاعتراف بها تضر علامة تجارية مسجلة بالمعهد الوطني الجزائري للملكية الصناعية (INAPI)
- الإعتراض على حكم أو عدة أحكام من دفتر الأعباء على انه غير مطابق أو غير ضروري للاعتراف بعلامة الجودة

٤. مداولة اللجنة الوطنية لعلامة الجودة

- يعد ملف كامل يشتمل على ملخص نتائج الاعتراف و ملخص للملف وكذا دفتر الأعباء في صيغته النهائية
- تعطي اللجنة الوطنية رأيها حول الملف وترسله للوزير
- الاعتراف بعلامة الجودة يتم بقرار الوزير المكلف بالفلاحة

٥. التسجيل







- تسجل الأمانة الدائمة للعلامة في سجل الاعترافات للوزارة المكلفة بالفلاحة وتقوم بنشر إعلان في ثلاثة جرائد يومية وطنية.
- ترسل الأمانة الدائمة قرار الاعتراف مرافقا بالوثائق المطلوبة قصد تسجيله لدى المعهد الوطني الجزائري للملكية الصناعية.

٦. المراقبة

- الغرض منها التحقق من مدى احترام شروط الانتاج وذلك بالمراقبة العينية والتحليل وحتى التدقيق

(Annexe 3)

Suivi du label et regroupement –A.O/I.G-

 <p>La survie du label de qualité (IGAO) dépend du regroupement lui-même. Qu'il s'agisse d'une association d'une coopérative ou autre</p> <p>Le regroupement demandeur doit être :</p> <p>Un ensemble d'agriculteurs et/ou de transformateurs et/ou de conditionneurs constitués en association, coopérative ou tout autre regroupement professionnel ou interprofessionnel</p> <p>Pourquoi se regrouper?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir le cahier des charges - Participer aux activités de contrôle du respect du cahier des charges - Mettre en place des améliorations collectives des bonnes pratiques agricoles. - Le lancement de dynamiques participatives ; - Plus un individu s'implique, plus il a envie d'agir - Apporter aux différents acteurs du marché de la transparence dans la production. <p>Pour plus d'information contactez la chambre d'agriculture de votre wilaya</p> 	 <p>La survie du label de qualité (IGAO) dépend du regroupement lui-même. Qu'il s'agisse d'une association d'une coopérative ou autre</p> <p>Le regroupement demandeur doit être :</p> <p>Un ensemble d'agriculteurs et/ou de transformateurs et/ou de conditionneurs constitués en association, coopérative ou tout autre regroupement professionnel ou interprofessionnel</p> <p>Pourquoi se regrouper?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir le cahier des charges - Participer aux activités de contrôle du respect du cahier des charges - Mettre en place des améliorations collectives des bonnes pratiques agricoles. - Le lancement de dynamiques participatives ; - Plus un individu s'implique, plus il a envie d'agir - Apporter aux différents acteurs du marché de la transparence dans la production. <p>Pour plus d'information contactez la chambre d'agriculture de votre wilaya</p> 	 <p>La survie du label de qualité (IGAO) dépend du regroupement lui-même. Qu'il s'agisse d'une association d'une coopérative ou autre</p> <p>Le regroupement demandeur doit être :</p> <p>Un ensemble d'agriculteurs et/ou de transformateurs et/ou de conditionneurs constitués en association, coopérative ou tout autre regroupement professionnel ou interprofessionnel</p> <p>Pourquoi se regrouper?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir le cahier des charges - Participer aux activités de contrôle du respect du cahier des charges - Mettre en place des améliorations collectives des bonnes pratiques agricoles. - Le lancement de dynamiques participatives ; - Plus un individu s'implique, plus il a envie d'agir - Apporter aux différents acteurs du marché de la transparence dans la production. <p>Pour plus d'information contactez la chambre d'agriculture de votre wilaya</p> 
--	---	--

(Annexe 3)

-suite-



L'intérêt de l'organisation
« groupements » dans la mise en
place du système de labellisation



L'intérêt de l'organisation
« groupements » dans la mise en
place du système de labellisation



L'intérêt de l'organisation
« groupements » dans la mise en
place du système de labellisation



(Annexe 4)

Guide du demandeur

Ministère de l'Agriculture, du Développement rural
et de la pêche

Direction de L'organisation Foncière, de la mise en
valeur et de la Protection des Patrimoines
(DOFMVPP)

Institut National de la Vulgarisation Agricole

Guide du demandeur



Numéros Utiles :
023/50/31/84
023/50/36/66
Liens Utiles :
www.minagri.dz
www.igaoterroir.dz



(Annexe 4)

-suite-



Appellation d'Origine (AO) : dénomination géographique d'une région ou d'une localité, servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité, la réputation ou les autres caractéristiques sont dus exclusivement ou essentiellement au milieu géographique comprenant des facteurs humains et des facteurs naturels et dont la production, la transformation et la préparation ont lieu dans l'aire géographique délimitée en conformité avec un cahier des charges d'appellation d'origine.



Indication Géographique (IG) : dénomination servant à identifier un produit comme étant originaire d'un territoire, d'une région ou d'une localité, lorsqu'une qualité, une réputation ou toute autre caractéristique déterminée dudit produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique et que la production et/ou la transformation et/ou la préparation ont lieu dans l'aire géographique ainsi délimitée en conformité avec un cahier des charges d'indication géographique.

LA LABELLISATION REPOSE SUR UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES PROFESSIONNELS

1: Dépôts de la demande au niveau de la DOFVMPP (MADRP)

- ✓ Nom et statut du demandeur. Le demandeur est un ensemble d'agriculteurs et/ou de transformateurs et/ou de conditionneurs constitués en association, coopérative ou tout autre groupement professionnel ou interprofessionnel.
- ✓ Choix du Signe de qualité : AO ou IG. Ce choix n'est pas définitif
- ✓ Description du produit : les principaux éléments liés à l'origine de la typicité du produit. Il s'agit de délimiter la zone concernée par la demande et de joindre éventuellement tous les éléments disponibles qui ont permis ce choix (carte, études du milieu naturel, des pratiques spécifiques de production et/ou de transformation...).
- ✓ Une ébauche du cahier des charges.

2: Instruction de la demande

- ✓ Installation d'un sous comité spécialisé pour élaborer le cahier des charges avec le groupe demandeur.
- ✓ Lancement de la procédure d'opposition par la publication d'une annonce sur la demande de reconnaissance dans deux quotidiens nationaux (les frais sont à la charge du demandeur).
- ✓ Introduction du dossier complet auprès du comité national de labellisation
- ✓ La reconnaissance est attribuée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.
- ✓ Enregistrement du produit à l'INAPI pour la protection des droits de la propriété intellectuelle (à la charge du demandeur)

3: Contrôles

- ✓ Ils sont assurés par les Organismes de certification (à titre transitoire par les instituts techniques)
- ✓ Le groupement bénéficiaire participe aux activités de contrôle du respect du cahier des charges par: l'autocontrôle et le contrôle interne

4 : Utilisation du logo

- ✓ Opération d'identification auprès de groupement bénéficiaire
- ✓ Respect des dispositions du cahier des charges
- ✓ Réalisation des contrôles (autocontrôle, contrôle interne et externe)



**REFERENCES
BIBLIOGRAPHIQUES**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

I. REFERENCES :

- 1- **Les Nations Unies**, La Convention de la diversité biologique, 1992.
- 2- **R.A.D.P. Loi n°23-21** du 23 décembre 2023 relative aux forêts et aux richesses forestières, **J.O.R.A.D.P. n°83** du 24 décembre 2023.
- 3- **R.A.D.P. Loi n° 14-07** du 9 août 2014 relative aux Ressources Biologiques, **JORADP n°48** du 10 août 2014.
- 4- **R.A.D.P. Loi n°11-02** du 17 février 2011, relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable, **J.O.R.A.D.P. n°13** du 28 février 2011.
- 5- **R.A.D.P. Loi n° 03-10** du 19 juillet 2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, **J.O.R.A.D.P. n°43** du 20 juillet 2003.
- 6- **R.A.D.P.décret n° 83-76** du 8 janvier 1983portant création du centre cynégétique de Zéralda, **J.O.R.A.D.P. n° 2** du 11 janvier 1983.

II. LES LIVRES :

En langue française :

- 1- Johanna Villenave-Chasset, **biodiversité fonctionnelle -protection des cultures et auxiliaires sauvages**, Paris : France agricole, 2017.
- 2- Khellaf Rebbas, **développement durable et conservation de la biodiversité -parc national de Gouraya et des sites d'intérêt biologique et écologique du golf de Bejaia (Algérie)**, Allemagne : deutschen nationalbibliothek, 2014.
- 3- Lemieux, Vincent, **L'étude des politiques publiques**, Québec : P.U. de Laval, 2002.
- 4- Martine Gauze Touao Kah, **stratégie de gestion participative et intégrée de la biodiversité –gestion durable de la biodiversité dans la réserve de biosphère de la Comoé au Nord-est de la Côte d'ivoire**, Allemagne : éditions universitaires européennes, 2017.
- 5- Mehiriz, Kaddour, Turgeon, Jean et Charland, (Eds), **«les politiques publiques et leur analyse»**, dans Nelson Michaud (Dir.) **« secrets**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- d'états? Les principes qui guident l'administration publique et ses enjeux contemporains»** 2eme édition, Québec : P.U., 2017.
- 6- Patrick Hassenteufel, **sociologie politique : l'action publique**, Paris : Armand colin, 2008.
- 7- Philip Roche, Ilse Geijzendorffer, Harold levrel, virginie Maris, **valeurs de la biodiversité et services éco-systémiques**, Paris : éditions Quæ, 2020.
- 8- Pierre Muller, **les politiques publiques**, Paris : col: que-sais-je? : presse universitaire de France, n°10, 2013.
- 9- Ruth Mackenzie et al, **guide explicatif du protocole de Cartagena**, UICN, n°46, 2003.

En langue anglaise :

- 1- Howlett, M. nd M. Ramesh, **Studying Public Policy: Policy Cycles and Policy Subsystems**, Toronto: Oxford University Press, 2003.
- 2- Jenkins, W.I. **Policy Analysis: A Political and Organizational Perspective**, New York: St. Martin's Press, 1978.
- 3- Paul Cairney, **understanding public policy: theories and issues**, UK: the palgravemacmilan press,2012.
- 4- Thomas A.Birkland, **An introduction to the policy process : theories, concepts, and models of public policy making**, New York: M.E.Sharpe.Inc, 3rd ed ,2011.

الكتب باللغة العربية :

- 1- خليفة الفهداوي فهمي ، السياسة العامة :منظور كلي في البنية والتحليل ، عمان: دار المسيرة للنشر والتوزيع والطباعة ،2001.
- 2- بارة سمير و ليمام سالمة ، صنع السياسة العامة -دراسة في المفاهيم والمنهجية والبيئة ، ط 1، الأردن: دار مجدلاوي للنشر والتوزيع، 2014.
- 3- محروس خضير، تحليل السياسات العامة -دراسة نظرية وحالات عملية، ط1، لبنان: دار الكتاب الجامعي ، 2017.

III. LES REVUES ET ARTICLES :

- 1- **R. Issolah,**'' les ressources phytogénétiques en Algérie'', **INRAA**, vol. 18, n°1, 2019.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 2- **R. Saidoun et al**, “les politiques agricoles et rurales en Algérie: de la centralisation à la gouvernance”, les cahiers du CREAD, vol 38, n°3, juin 2022.
- 3- R.Saidoun et al, les politiques agricoles et rurales en Algérie: de la centralisation à la gouvernance, les cahiers du CREAD, vol 38, n°3, juin 2022.

IV. LES THESES ET MEMOIRES:

- 1- **B. Benlahreche**, “impact du Plan National du Développement Agricole (P.N.D.A) sur la durabilité agro-écologique et socio-territoriale de l'élevage ovin en milieu steppique ”, (Mémoire de magister, Université de Sciences Naturelles: Djelfa, 2012).
- 2- **K. Benchabane**, “contribution des PPDR au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou”, (Mémoire de Master, université des sciences biologiques et agronomiques, Tizi-Ouzou, 2018).
- 3- **Meziane safaa**, “droit de l'environnement et développement durable - impact et perspectives-”, (Mémoire de master, faculté des sciences de la nature et de la vie, Tlemcen, 2021).
- 4- **R. BRAHIMI, A.Boukara et S.Chouider**, “Études des acteurs impliqués dans la gestion du patrimoine forestier blidéen”, (Mémoire de Master: université des sciences de la vie, Blida, 2021).
- 5- **S.Amiri**, “évolution des paramètres biologiques et zootechniques d'une population du faisan commun au centre cynégétique de zeralda”, (Mémoire de Master, université des sciences de la vie et biologie, Blida, 2014).
- 6- **بودرع حضرية**, “تحليل السياسة العامة الإعلامية في ظل التعددية السياسية في الجزائر 1990-2016”, (أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه، جامعة العلوم السياسية 03، الجزائر، 2017).
- 7- **حمودي عبد المومن**، “السياسة العامة في الجزائر: حالة معالجة الأزمة السياسية الأمنية”، (أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه غير منشورة، جامعة العلوم السياسية، قسنطينة، 2018).
- 8- **عمار معمر**، “إشكالية صنع السياسة العامة في الجزائر”، (أطروحة لنيل شهادة الدكتوراه، جامعة العلوم السياسية، الجزائر 03، 2009).

V. DOCUMENTS ETATIQUES ET INTERNATIONNALE :

1- DOCUMENTS INTERNATIONNALE:

- 1-1- L'Union africaine, **convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles**, 1968.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1-2- L'UNESCO, **convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau**, (RAMSAR),1972.
- 1-3- Les nations Unies, le PNUE, **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)**, 1979.
- 1-4- Les Nations Unies, UNEP, **Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la Faune Sauvage (CMS)**, 1979.
- 1-5- Les Nations Unies, **Convention sur les Changements Climatiques**, 1993.
- 1-6- Les Nations Unies, **Convention sur la Désertification**, 1994.
- 1-7- Les Nations Unie, UNEP/MA, **Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique de la Méditerranée**, 1995.
- 1-8- Les Nations Unies, **le Protocole de Nagoya**, 2010.
- 2- **DOCUMENTS ETATIQUES :**
 - 2-1- **Constitution de la république algérienne démocratique et populaire, JORADP n° 82** du 30 décembre 2020.
 - 2-2- **R.A.D.P. Loi 84-12** du 23 juin 1984 portant régime général des forêts, **J.O.R.A.D.P. n° 26** du 26 juin 1984.
 - 2-3- **R.A.D.P. Loi n°99-11** du 23 décembre 1999 portant loi de finances pour 2000, **J.O.R.A.D.P. n°92** du 25 décembre 1999.
 - 2-4- **R.A.D.P. Loi n°01-20** du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, **J.O.R.A.D.P. n°77** du 15 décembre 2001.
 - 2-5- **R.A.D.P. Loi n° 02-02** du 05 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral, **J.O.R.A.D.P. n°10** du 12 février 2002.
 - 2-6- **R.A.D.P. Loi n° 04-07** relative à la chasse du 14 aout 2004, **J.O.R.A.D.P. n°51** du 15 aout 2004.
 - 2-7- **R.A.D.P. Loi n° 06-14** du 14 novembre 2006 relative à la protection et la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition, **J.O.R.A.D.P. n° 72** du 15 novembre 2006.
 - 2-8- **R.A.D.P. Loi n°08-16** du 3 aout 2008 portant orientation agricole, **J.O.R.A.D.P. n°46** du 10 aout 2008.
 - 2-9- **R.A.D.P. Loi n°19-14** du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, **J.O.R.A.D.P. n°81** du 30 décembre 2019.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 2-10- **R.A.D.P. Décret n° 81-337** du 12 décembre 1981 portant création du Haut-commissariat au développement de la steppe, **J.O.R.A.D.P. n°50** du 13 décembre 1981.
- 2-11- **R.A.D.P. Décret exécutif n° 81-348** du 12 décembre 1981 portant création de l'institut national de la recherche forestière, **J.O.R.A.D.P. n° 50** du 15 décembre 1981.
- 2-12- **R.A.D.P. Décret exécutif n°95-200** du 25 juillet 1995 portant organisation de l'administration central du ministère de l'agriculture, **J.O.R.A.D.P. n°42** du 2 aout 1995.
- 2-13- **R.A.D.P. Décret n° 98-352** du 10 novembre 1998 portant réorganisation du muséum national de la nature en Agence Nationale pour la Conservation de la Nature, **J.O.R.A.D.P. n°84** du 11 novembre 1998.
- 2-14- **R.A.D.P. Décret n° 02-115** du 03 avril 2002 portant création de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable, **J.O.R.A.D.P. n°22** du 3 avril 2002.
- 2-15- **R.A.D.P. Décret n° 02-371** du 11 novembre 2002 portant création du centre national de développement des ressources biologiques, **J.O.R.A.D.P. n°74** du 13 novembre 2002.
- 2-16- **R.A.D.P. Décret exécutif n° 04-420** du 20 décembre 2004 portant transformation de l'institut national de la recherche forestière en établissement public à caractère scientifique et technologique, **J.O.R.A.D.P. n° 83** du 26 décembre 2004.
- 2-17- **R.A.D.P. Décret exécutive n°13-260** du 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, **J.O.R.A.D.P. n° 36** du 18 juillet 2013.

RAPPORTS ET LETTRES OFFICIELS:

- 2-1- Belhamra et al, **lettre du centre cynégétique**, Centre cynégétique de Zéralda, 200.
- 2-2- O.Achoui et al, **lettre cynégétique**, Centre Cynégétique de Zeralda, lettre n°1, 2006.
- 2-3- Achoui et al, **la lettre cynégétique**, Centre cynégétique de zeralda, lettre n°8, 2008.
- 2-4- A.Achoui et al, **lettre cynégétique**, Centre Cynégétique de Zéralda, lettre n°12, 2011.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 2-5- M.Gouichiche et al, **lettre cynégétique**, Centre Cynégétique de Zéralda, lettre n°15, 2013.
- 2-6- M.Gouichiche et al, **lettre cynégétique**, Centre Cynégétique de Zéralda, lettre n°17, 2015.
- 2-7- M.Gouichiche et al, **lettre cynégétique**, Centre cynégétique de zeralda, lettre n°18, 2016.
- 2-8- Ministère de l'Aménagement du Territoires et de l'Environnement, **Rapport National concernant le PNAE-DD, 2002.**
- 2-9- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Direction Générale des Forêts, **Présentation sur la Politique Forestière Nationale et Stratégie d'Aménagement et de Développement Durable des Ressources Forestières et Alfatières, Aout 2007.**
- 2-10- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, **Présentation de la politique de Renouveau Agricole et Rural en Algérie et du programme quinquennal (2010-2014), novembre 2010.**
- 2-11- Ministère des Affaires Étrangère, **Rapport National de l'Algérie de la 19eme session de la CDD des Nations Unies 2011.**
- 2-12- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE), Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), **Rapport National Algérie, n°5,2014.**
- 2-13- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction Général des Forêts, **rapport annuel 2014.**
- 2-14- Ministère de l'Agriculture, du développement rural et de la pêche, **Rapport national sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en Algérie 2015.**
- 2-15- Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, PNUD/GEF, **Document de la SPANB Algérie (2016-2030).**
- 2-16- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Direction Général des Forêts, **synthèse sur le plan national de reboisement, 2019.**
- 2-17- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural / Direction Général des Forêts, **Rapport sur le développement de la chasse et des activités cynégétique, 2022.**
- 2-18- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction Général des Forêts, **présentation sur la conservation de la faune**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

sauvage -développement de la chasse et des activités cynégétiques-, 2022.

VI. LES SITES INTERNET:

- 1- **A. ABDELGUERFI**, État de la Biodiversité en Algérie et Perspectives de Préservation et de Valorisation, NEPAD-Algérie, workshop 2004, [en ligne], [<https://idl-bnc-idrc.dspacedirect.org>], [Consulter le: 28/04/2024 à 9h30].
- 2- **Historique du protocole**, [en ligne], [<https://www.cbd.int/abs/infokit/revised/web/factsheet-nagoya-fr.pdf>],[Consulter le: 25/04/2024 à 11h30].
- 3- **Historique du traité TIRPAA**, [en ligne], [<https://www.fao.org/plant-treaty/overview/fr/>], [Consulter le: 25/04/2024 à 11h].
- 4- **Joyard Jacques**, encyclopédie de l'environnement, (Alpes: université Grenoble, 2023), [en ligne], [<https://www.encyclopedie-environnement.org.>].[Consulter le: 21/04/2024 à 09h30].
- 5- **L.Côté et J.-F. Savard** (Dir.), « Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique », **Jean Turgeon et Jean François Savard**, «Politique publique»,2012. [en ligne], [www.dictionnaire.enap.ca]. [Consulter le: 20/03/2024 à 14h].
- 6- **L'historique de la convention sur la biodiversité**, [en ligne], [<https://www.cbd.int/history>]. [Consulter le: 25/04/2024 à 10h].
- 7- **L'Union Internationale pour la Conservation de la Nature**, [en ligne], [<https://www.iucn.org/fr>],[Consulter le: 23/05/2024 à 18h00].
- 8- **la Direction Générale des Forêts**, [en ligne], [<http://dgf.org.dz>],[Consulter le: 20/05/2024 à 15h00].
- 9- **Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement**, [en ligne], [<https://cnfe.dz/>], [Consulter le: 12/04/2024 à 20h30].
- 10- **Les nations Unies**, la déclaration de rio sur l'environnement et le développement durable, 1992, [en ligne], [<https://www.un.org/french/events/rio92/>] , [Consulter le: 25/04/2024 à 11h].
- 11- **M.L**, LE CNDRB, la gazette du laboratoire, n°41, avril 2010, [en ligne], [<https://www.gazettelabo.info/archives/M41/page%207.pdf>], [Consulter le: 16/04/2024 à 23h30].
- 12- **Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et de la Pêche, Programme des nations Unies pour le Développement, Global**

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- environnement finance**, Document du projet APA, 2015, [en ligne], [https://info.undp.org/], [Consulter le: 20/05/2024 à 14h00].
- 13- **Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, Agence Française de Développement**, le Projet d'appui au développement du Commissariat National du Littoral 2006-2013, [en ligne], [https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/appui-au-developpement-du-commissariat-national-du-littoral.], [Consulter le: 29/04/2024 à 1h30].
- 14- **Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables**, [en ligne], [https://www.iucn.org/news/mediterranean/201911/accord-cadre-entre-luicn-et-lalgerie-pour-la-conservation-et-la-gestion-durable-de-la-biodiversite.], [Consulter le: 28/04/2024 à 16h30].
- 15- **Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables**, [en ligne], [https://www.aps.dz/algerie/72381-algerie-pnue-signature-d-un-memorandum-d-entente-pour-le-renforcement-de-la-cooperation-bilaterale.], [Consulter le: 28/04/2024 à 16h30].
- 16- **Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables**, [en ligne], [https://www.giz.de/en/worldwide/141917.html.], [Consulter le: 28/04/2024 à 16h30].
- 17- **O. Bessaoud et al.**, rapport de synthèse sur l'agriculture en Algérie, 2019, [en ligne], [https://hal.science/hal-02137632v1/file/PRo39985], [Consulter le: 12/05/2024 à 18h30].
- 18- **O. Bessaoud et K. Lefki**, rapport final: diagnostic du système de régulation de la pomme de terre en Algérie, du 29 mai 2019, [en ligne], [https://hal.science/hal-02140788], [Consulter le: 12/05/2024 à 17h10].
- 19- **O. Cherif. et al.**, l'agriculture algérienne face aux défis alimentaires, (France : revue tiers monde : Armand Colin, n°210, 2012), [en ligne], [https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2012-2-page-123], [Consulter le: 10/05/2024 à 23h30].
- 20- **Projet APA Algérie : un projet de cadre juridique élaboré pour renforcer la protection des ressources génétiques** du 15 mars 2022, [en ligne], [https://www.aps.dz/algerie/137135-projet-apa-algerie-un-projet-de-cadre-juridique-elabore-pour-renforcer-la-protection-des-ressources-genetiques], [Consulter le: 20/05/2024 à 10h00].

SOMMAIRE

TITRES	PAGE
REMERCIEMENTS	03
DÉDICACES	04
RÉSUMÉS	05
LISTE DES ABREVEATIONS	07
INTRODUCTION GENERALE	09
CHAPITRE 1 : LE CADRE CONCEPTUEL	16
INTRODUCTION DU 1^{ier} CHAPITRE	17
SECTION1 : LES POLITIQUES PUBLIQUES	17
SOUS-SECTION 1 : DÉFINITIONS DES POLITIQUES PUBLIQUES	17
SOUS-SECTIONS2 : CYCLE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES	20
SECTION 2 : DIVERSITE ET RESSOURCES BIOLOGIQUE	26
SOUS-SECTION1 : DÉFINITION DES CONCEPTS	26
SOUS-SECTION 2 : LE CADRE MONDIAL DES CONCEPTS	27
RESUME DU 1^{ier} CHAPITRE:	31
CHAPITRE2 : L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES SECTORIELLES ALGÉRIENNES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AGRICULTURE ET LEUR IMPACT SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES	32
INTRODUCTION du 2^{eme} CHAPITRE	33
SECTION1 : LA POLITIQUE PUBLIQUE SECTORIELLE DE L'ENVIRONNEMENT	34
SOUS-SECTION1 : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	34
SOUS-SECTION2 : MÉCANISMES ET IMPACT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE.	40
SECTION2 : LA POLITIQUE PUBLIQUE SECTORIELLE DE L'AGRICULTURE	52
SOUS-SECTION1 : LE CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	53
SOUS-SECTION2 : MÉCANISMES ET IMPACT DE LA POLITIQUE PUBLIQUE AGRICOLE.	58
RESUME DU 2^{eme} CHAPITRE	80
CHAPITRE 3 : LE CENTRE CYNEGETIQUE DE ZERALDA - ALGER-	81
INTRODUCTION DU 3^{eme} CHAPITRE	82
SECTION 1 : LE CADRE CONCEPTUEL ET REGLEMENTAIRE.	83
SOUS-SECTION 1 : L'HISTORIQUE DU CENTRE CYNÉGÉTIQUE	83

SOMMAIRE

DE ZERALDA	
SOUS-SECTION 2 : DÉFINITIONS ET CADRE RÉGLEMENTAIRE DU CENTRE CYNÉGÉTIQUE.	84
SECTION 2 : LA STRATEGIE ET PLAN NATIONAL DANS LE DOMAINE CYNEGETIQUE.	87
SOUS-SECTION 1 : LE PLAN NATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE PATRIMOINE CYNÉGÉTIQUE.	87
SOUS- SECTION 2 : L'IMPACT DU CENTRE CYNÉGÉTIQUE DANS LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUE	88
RESUME DU 3^{eme} CHAPITRE	93
CONCLUSION GENERALE	94
LES ANNEXES	97
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	106
TABLE DES MATIERES	114